



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 juin 2021, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élus.

10.03 Questions

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mai 2021, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218721004

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2021.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218544002

Adjuger à Les Entreprises Roseneige, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 123 825,78 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres et de végétaux en arrière trottoir et en saillie de rue sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 16 671,38 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 2 299,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 142 796,66 \$.

Appel d'offres 21-18657 / 1 soumission

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214111005

Accorder des contributions financières totalisant 110 000 \$ aux organismes suivants dans le cadre du Programme d'animation dans les parcs de l'arrondissement pour l'été 2021 : 55 000 \$ à l'Association de Place Normandie pour le projet "anima-parcs", 3 462 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour le projet "Art climatique", 20 600 \$ aux Productions Qu'en dit Raton? pour le projet "Atelier d'initiation au théâtre dans les parcs", 30 938 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord pour le projet "Une Escalade au Coeur du Hood" et approuver les projets de convention à intervenir.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184988004

Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2021 et 2022, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216324004

Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous, pour l'année 2021, afin de réaliser le projet Action Jeunesse Nord-Est, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et approuver le projet de convention à intervenir.

District(s) : Ovide-Clermont

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215190002

Accorder une contribution financière de 3 502 \$ à l'organisme La Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord, pour la tenue de l'événement « 20e anniversaire de la SHGMN » qui aura lieu le 28 août 2021 au parc Eusèbe-Ménard et approuver le projet de convention à intervenir.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573009

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ auprès du Centre Communautaire Annour (C.C.A.) pour financer des activités culturelles et la distribution de repas pour le Iftar à toutes les personnes qui le désirent, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217549002

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Halte-Femmes Montréal-Nord pour l'obtention de coupons de taxis afin de soutenir la prévention de la violence subie chez les femmes.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573007

Entériner une contribution financière de 250 \$ à l'Épicerie solidaire de l'Est (ÉPISOLE) afin d'agrémenter les paniers d'épicerie de denrées additionnelles et de petits présents pour souligner la fête des mères du 9 mai 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217606016

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 avril 2021.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217606017

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2021.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573008

Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la Fête nationale, et ce, à même le budget de représentation des élus.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217549004

Approuver la reconnaissance de l'organisme Vision Charitable à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de juin 2021 à mai 2022.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218947005

Autoriser le dépôt de quatre demandes de financement pour la réfection de terrains sportifs, soit deux demandes pour le basketball, une demande pour le baseball et une demande pour le tennis, adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant à signer toute entente relative aux demandes de financement.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217758003

Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter le second projet de résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217758004

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'occupation d'un lieu de culte au 6425 boulevard Léger, suite SS18, le tout en vertu du règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec l'arrêté ministériel 102-2021.

District(s) : Ovide-Clermont

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217040001

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la modification d'un projet approuvé visant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 11379, avenue de Rome, sur le lot 1 414 355 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clara

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217040002

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la modification d'un projet approuvé visant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 11385, avenue de Rome, sur le lot 1 414 354 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clara

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1219195001

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, situé au 10500, avenue de Bruxelles, sur le lot 1 173 751 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clara

40.06 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217177003

Statuer sur une recommandation du comité consultatif sur la mobilité, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217177004

Recommander au Comité exécutif d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce Règlement afin d'inclure l'arrondissement de Montréal-Nord dans la zone de desserte à compter du 30 juin 2021.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218361003

Nommer Mme Régine Fortin à titre d'agente technique en architecture de paysage à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit semaines, et ce, à compter du 12 juin 2021, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1214013001

Autoriser la création d'un poste permanent de conseiller (spécialité) - Équité, diversité, inclusion et développement de compétences (emploi : 211460), groupe de traitement : 03-FM06, à la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement, et ce, à compter du 12 juin 2021.

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal mercredi le 2 juin 2021



Dossier # : 1218721004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2021.

Il est recommandé :
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2021.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 13:28

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218721004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre le 11 mai 2021. Il s'agissait d'une séance tenue par visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samir AINAS
Agent de recherche - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-05-17



Dossier # : 1218544002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les Entreprises Roseneige, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 123 825,78 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres et de végétaux en arrière trottoir et en saillie de rue sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 16 671,38 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 2 299,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 142 796,66 \$. Appel d'offres 21-18657 / 1 soumission

Il est recommandé :

QUE soit adjugé à Les Entreprises Roseneige, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 123 825,78 \$, taxes incluses, le contrat 21-18657 pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres et de végétaux en arrière trottoir et en saillie de rue sur diverses rues de l'arrondissement ;

QUE soit autorisée une dépense de 16 671,38 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 2 299,50 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 142 796,66 \$;

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-06-03 12:47

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218544002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les Entreprises Roseneige, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 123 825,78 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres et de végétaux en arrière trottoir et en saillie de rue sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 16 671,38 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 2 299,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 142 796,66 \$. Appel d'offres 21-18657 / 1 soumission

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de travaux de sécurisation piétonne, des saillies dans les trottoirs ont été construites en 2020. Ces dernières permettent de rétrécir la largeur des traverses piétonnes ainsi que de ralentir la vitesse des véhicules par l'effet visuel qu'elles produisent. De plus, elles permettent d'éloigner les véhicules stationnés sur les rues du coin des intersections afin d'améliorer la visibilité. Les saillies ont été également construites pour améliorer l'aspect visuel des rues par la plantation de végétaux et diminuer les surfaces perméables. Des fosses de plantation en arrière trottoir ont aussi été construites la même année, dans le cadre du programme de déminéralisation. La plantation de végétaux va améliorer l'aspect visuel et le sentiment de sécurité des piétons, en plus d'accroître les surfaces perméables. La plantation d'arbres à grand déploiement va contribuer à diminuer les îlots de chaleurs.

Le présent sommaire vise à octroyer le mandat pour la fourniture, la plantation et l'entretien sur deux (2) ans de végétaux et d'arbres dans ces saillies de rue et fosses de plantation en arrière trottoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 10 111 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020; Adjuger à Construction Larotek inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 459 448,72 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, d'entrées charretières et de bordures, pour diverses rues de

l'arrondissement et autoriser une dépense de 45 944,87 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 118 930 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 624 323,59 \$. Appel d'offres 1069 / 6 soumissions (sommaire décisionnel 1200709002). Résolution CA20 10 139 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 1^{er} juin 2020; Adjuger à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 449 880,16 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de construction de saillies de trottoirs, reconstruction de sections de trottoirs et surélévation du pavage sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 44 988,02 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 66 949,94 \$, taxes incluses, pour les incidences pour une dépense totale de 561 818,12 \$. Appel d'offres 1068 / 11 soumissions (sommaire décisionnel 1206329001).

Résolution CM16 1452 du conseil municipal, adoptée à l'assemblée ordinaire du lundi 19 décembre 2016 et dont la séance a été tenue le mardi 20 décembre 2016; Résolu d'accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. (Sommaire décisionnel 1160615005)

Résolution CM19 0769 du conseil municipal, adoptée à l'assemblée ordinaire du lundi 17 juin 2019 et dont la séance a été tenue le lundi 18 juin 2019; Résolu d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement géométrique à diverses intersections, dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX ainsi que dans le secteur industriel de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (Sommaire décisionnel 1191097012)

Résolution CA19 10 244 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance extraordinaire du mercredi 15 mai 2019; Résolu que soit offert au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction : de saillies et d'intersections surélevées aux intersections du boulevard Saint-Vital et du boulevard Gouin, de l'avenue des Laurentides et du boulevard Gouin et de l'avenue Mère-Anselme et du boulevard Gouin; de saillies aux intersections du boulevard Sainte-Gertrude et de la rue de Bayonne, du boulevard Saint-Vital et de la rue Monselet et du boulevard Saint-Vital et de la rue Fleury Est; d'un mail central verti pour le boulevard Saint-Vital près du boulevard Henri-Bourassa; de saillies et d'une reconfiguration géométrique de l'intersection du boulevard Léger et de l'avenue Salk et de l'intersection du boulevard Sainte-Gertrude et du boulevard Léger. (Sommaire décisionnel 1190217014).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien pour une période de deux (2) ans de végétaux et d'arbres dans les saillies et fosses de trottoirs construites en 2020, ainsi que l'implantation de balises de repère et de protecteurs de tronc.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a préparé un cahier de charges pour un appel d'offres public, publié sur le SEAO afin de permettre à un plus grand nombre de firmes possibles de répondre à cette dernière. La période d'appel d'offres public 21-18657 s'est déroulée du 14 avril au 6 mai 2021.

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier de charges. De ce nombre, un (1) seul a déposé une offre. Le nombre restreint de soumissionnaires peut être expliqué par le fait que la plupart

des contrats de réalisation attribués en 2020 ont été reportés en 2021 aux suites du Covid-19. Les calendriers des entrepreneurs sont donc relativement complets pour la saison 2021.

L'analyse de conformité administrative et technique a révélé que le soumissionnaire ayant déposé une offre est conforme. La totalité des documents exigé au cahier des charges ont été soumis, sont valides et rencontre les critères demandés.

Vous trouverez en pièces jointes la liste des firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, le procès-verbal d'ouverture et la proposition de prix.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public 21-18657, il est recommandé de retenir les services de : Les Entreprises Roseneige.

Le tableau normalisé des résultats de soumission résume le prix soumis, les écarts de prix entre la soumission reçue et l'écart entre l'estimation du professionnel et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises Roseneige	107 698,00 \$		107 698,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	100 210,00 \$		100 210,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	107 698,00 \$		
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0,00%		
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	non applicable		
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	non applicable		
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	7 488,00 \$		
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7,47%		
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	non applicable		
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	non applicable		
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			

La différence de prix entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire est de 7 %. Il a été démontré que malgré certaines variations de prix comparativement à l'estimé, le montant final soumis par l'entrepreneur est conforme et rencontre le montant global estimé avec environ 2 000,00 \$ de différence (soit un écart de 2 %). Le seul item ayant une différence de prix marqué comparativement à l'estimé est la fourniture et l'installation d'un équipement en acier. Cette hausse substantielle témoigne de l'augmentation fulgurante du marché des métaux ouvrés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense au montant de 142 796,66\$ taxes incluses sera répartie de la façon suivante;

Incidences contrat #1068 et 1069 Contrat #21-18657 - saillies 2021	Contrat avant taxes	Contingences avant taxes	Incidences avant taxes	Mor taxes ir
PRR local - incidences - contrat 1069	62 898,00 \$	14 500,00 \$	2 000,00 \$	9
Programme PAR - incidences - contrat 1068	44 800,00 \$			5
	107 698,00 \$	14 500,00 \$	2 000,00 \$	142

Une partie du montant sera financée par un emprunt local de l'arrondissement, soit un montant incluses;

L'autre montant sera financé par le programme d'aménagement des rues artérielles (PAR) , soit incluses.

Un montant de 47 034,40\$ \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera ass Direction de la mobilité du SUM, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 19-023 Progr: rues du réseau artériel.

Cette dépense sera réalisée en 2021 et le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à disponible pour le PTI 2021-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	47	0	0	47
Total	47	0	0	47

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation d'arbres et de végétaux dans les saillies et les fosses va améliorer la sécurité et la qualité de vies des citoyens, en plus de favoriser la biodiversité, la qualité de l'air, le ruissellement de surface et la température ambiante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Possibilité d'allongement des délais de réalisation des travaux en cas de forces majeurs, mais aussi par la rareté de la main-d'œuvre et les délais grandissants de la fabrication des ouvrages en usines, notamment de l'acier, ainsi que la fourniture des matériaux et des végétaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin 2021 : Octroi du contrat;

- 28 juin 2021 : Début de l'entretien des surfaces de plantation;
- 9 août 2021 : Début des travaux de plantation;

- 6 septembre 2021 : Acceptation provisoire des travaux et début de la période de garantie et d'entretien;
- Décembre 2023 : Acceptation définitive des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicateur a reçu l'autorisation de l'Autorité des marchés publics jusqu'au 11 avril 2022.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Julie LEBLANC)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 21 mai 2021
Denis CHARLAND, 20 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1214111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 110 000 \$ aux organismes suivants dans le cadre du Programme d'animation dans les parcs de l'arrondissement pour l'été 2021 : 55 000 \$ à l'Association de Place Normandie pour le projet "anima-parcs", 3 462 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour le projet "Art climatique", 20 600 \$ aux Productions Qu'en dit Raton? pour le projet "Atelier d'initiation au théâtre dans les parcs", 30 938 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord pour le projet "Une Escale au Coeur du Hood" et approuver les projets de convention à intervenir.

Il est recommandé :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant 110 000 \$ aux organismes suivants dans le cadre du Programme d'animation dans les parcs de l'arrondissement pour l'été 2021 :

QUE soit accordée une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association de Place Normandie pour le projet "Anima-parcs" ;

QUE soit accordée une contribution financière de 3 462 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour le projet "Art Climatique" ;

QUE soit accordée une contribution financière de 20 600 \$ aux Productions Qu'en Dit Raton pour le projet "Atelier d'initiation au théâtre dans les parcs";

QUE soit accordée une contribution financière de 30 938 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord pour le projet "Une Escale au Coeur du Hood";

QUE soient approuvés les projets de conventions à intervenir ;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-06-03 16:18

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 110 000 \$ aux organismes suivants dans le cadre du Programme d'animation dans les parcs de l'arrondissement pour l'été 2021 : 55 000 \$ à l'Association de Place Normandie pour le projet "anima-parcs", 3 462 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour le projet "Art climatique", 20 600 \$ aux Productions Qu'en dit Raton? pour le projet "Atelier d'initiation au théâtre dans les parcs", 30 938 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord pour le projet "Une Escalade au Coeur du Hood" et approuver les projets de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite accroître l'utilisation des parcs locaux et espaces verts privilégiant la nature pour la pratique d'activités sportives, culturelles, récréatives et de plein air urbain à l'intention des jeunes et des familles.

L'arrondissement souhaite encourager une offre de service qui répond aux besoins de la population, tout en maintenant une occupation harmonieuse et sécuritaire des parcs.

Pour ce faire, l'arrondissement désire offrir, en partenariat avec les organismes du milieu, une programmation variée d'activités accessibles et gratuites dans les parcs, principalement destinée aux jeunes résidents et résidentes de Montréal-Nord âgés de 6 à 25 ans et aux jeunes familles. Une attention particulière est portée aux projets visant la population de 18 à 25 ans.

Cette programmation d'activités se déroulera dans les parcs et les espaces publics des trois grands secteurs géographiques de l'arrondissement, soit l'Est, le Centre et l'Ouest. De plus, elle sera adaptée à la réalité spécifique de chaque secteur : profil de la population, installations disponibles, tiendra compte des intérêts particuliers tant des jeunes filles que des garçons et de l'adéquation avec les besoins des groupes ciblés.

À cette fin, l'arrondissement a invité les organismes du milieu à participer à un appel de projets pour la réalisation de projets d'animation dans les parcs répondant aux objectifs énumérés ci-dessous :

- Accroître l'utilisation des parcs locaux et espaces verts en tant que destination nature privilégiée pour la pratique d'activités sportives, culturelles, récréatives et de plein air urbain;
- Favoriser l'appropriation citoyenne des parcs et des espaces verts;

- Permettre aux jeunes des différents groupes d'âge d'avoir accès à des espaces et des activités répondant à leurs besoins tout en vivant une cohabitation harmonieuse avec les autres personnes fréquentant le parc;
- Favoriser une meilleure participation des jeunes à l'amélioration du « vivre ensemble » ainsi qu'un rapprochement intergénérationnel entre les usagères et les usagers du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10078: Accorder des contributions financières totalisant 110 000 \$ aux organismes suivants dans le cadre du Programme d'animation dans les parcs de l'arrondissement pour l'été 2020 : 81 765 \$ à l'Association de Place Normandie pour le projet « Un été fou des parcs », 7 435 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour le projet « La bande dessinée écolo », 5 500 \$ à Événements Hoodstock pour le projet « Via Musik » et 15 300 \$ à Qu'en dit Raton? pour le projet « Atelier d'initiation au théâtre dans les parcs » et approuver les projets de convention à intervenir.

CA19 10198 (6 mai 2019) : Accorder des contributions financières totalisant 130 000 \$ aux organismes suivants dans le cadre du Programme d'animation dans les parcs de l'arrondissement : 72 707,50 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Un été fou des parcs »; 20 000 \$ à La Route de Champlain pour les projets « Animation du parc Aimé-Léonard » et « Semaine italienne de Montréal », 13 675 \$ aux Productions Qu'en Dît Raton pour le projet « Atelier de théâtre dans les parcs », 16 719 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour le projet « À la découverte des arbres » et 6 898,50 \$ à Bouge de là! pour le projet « Magie dans les parcs » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes

CA18 10 183 (14 mai 2018) : Accorder des contributions financières totalisant 115 000 \$ aux organismes suivants dans le cadre du Programme d'animation dans les parcs de l'arrondissement : 65 500 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Un été fou des parcs »; 28 000 \$ à La Route de Champlain pour les projets « Animation des parcs, volet sports et loisirs » (23 000 \$) et « Animation du parc Aimé-Léonard auprès d'une clientèle adulte et aînée (5 000 \$); 16 500 \$ aux Productions Qu'en Dît Raton pour le projet « La Commedia Dell-Arte dans les parcs » et 5000 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour le projet « À la découverte des arbres », et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes.

CA17 10 210 (5 juin 2017) : Accorder des contributions financières totalisant 110 500 \$ aux organismes suivants : 100 000 \$ à un Itinéraire pour une tous pour une gamme d'activités sportives et culturelles, 7 000 \$ à Bouge de là pour le projet « Magie », 2 000 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour la mise en place d'activités favorisant la découverte des éléments naturels, 1 500 \$ au Service des loisirs Sainte-Gertrude pour le projet « Zumba Fitness 18-25 ans » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes dans le cadre du Programme d'animation dans les parcs de l'arrondissement.

CA16 10 303 (8 août 2016) : Accorder une contribution financière de 6 266 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour le projet « Challenge O Parc » et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme et une contribution supplémentaire de 1 590,75 \$ à Bouge de là pour le projet « Magie et discothèque silencieuse.

CA16 10 219 (13 juin 2016) : Accorder des contributions financières totalisant 167 202 \$ aux organismes suivants : 80 059 \$ à l'Institut Pacifique pour la mise en place d'un Service de médiation urbaine et de résolution de conflits, 21 304 \$ à l'Institut Pacifique pour le projet « Temps libre été », 20 108 \$ à Évolu-Jeunes 19/30 ans pour le projet « Sport-Mania

», 20 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Impro V (Relève-toi!) », 16 200 \$ aux Artistes en arts visuels du nord de Montréal-AAVNM pour le projet « Design d'un jour », 9 531 \$ à la compagnie en résidence Bouge de là pour le projet « Magie et discothèque silencieuse » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes.

CA15 10 283 (29 juin 2015) : Accorder une contribution financière totalisant la somme de 30 100 \$ aux organismes suivants: 10 100 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Intervenant parc Saint-Laurent », 20 000 \$ à Café-Jeunesse Multiculturel pour le projet « Travail de proximité » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel à projets du programme d'animation dans les parcs, 4 projets ont été retenus totalisant 110 000 \$ soit;

1. Nom de l'organisme: Association de Place Normandie, représentant collectif d'organismes composé de Coopérative Multisports plus, Club de Natation de Montréal-Nord et Club de basketball de Montréal-Nord

- Titre du projet : Anima-parcs
- Du 21 juin au 26 septembre 2021.

Description du projet et objectifs visés :

- Cette programmation se veut être dans une démarche concertée entre les différents organismes du milieu afin d'offrir une programmation d'activités accessibles et gratuites pour les jeunes du quartier entre 6 à 17 ans et jeunes familles. Cela fait quatre ans que nous participons à la programmation et avons développé une expertise d'animation dans les parcs en rejoignant déjà chaque été des milliers de jeunes nord-montréalais et leurs parents. Le projet a pour but cette année d'offrir une programmation complémentaire touchant les arts, la littérature, les loisirs et les sports afin de toucher un plus grand nombre de jeunes et des jeunes familles. Le tout se fera dans le respect des consignes de la Covid comme nous l'avons fait l'an passé avec cette un atelier de sensibilisation afin que les citoyens sachent l'importance du dépistage et du vaccin.

2. Nom de l'organisme: Coop de solidarité Éconord,

- Titre du projet : Art Climatique
- Du 21 juin au 26 septembre 2021.

Description du projet et objectifs visés :

- Ces ateliers proposent d'utiliser l'art à titre de médium pédagogique et ludique permettant d'acquérir de nouvelles connaissances et de réfléchir sur les enjeux environnementaux actuels. Il s'agit d'un projet qui s'inscrit directement dans la mission et la vocation de la Coop de solidarité Éconord, soit, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Les activités proposées dans le cadre des ateliers offrent à la fois un volet théorique et pratique et conviennent parfaitement à un public de tout âge

(principalement les jeunes de 5 à 12 ans), tout en s'adaptant au niveau de compréhension des différents groupes d'âge. L'objectif principal du projet se veut de permettre aux jeunes participants de représenter, par l'utilisation de différents médiums artistiques (peinture, dessin, bande dessinée, etc.) leurs sentiments, inquiétudes, aspirations et réflexions à propos des enjeux actuels liés à l'environnement. Le but de cette expérience est de sensibiliser les jeunes à l'environnement, à les éveiller face aux enjeux auxquels leur communauté est confrontée tout en stimulant leur créativité.

3. Nom de l'organisme: Qu'en dit Raton?

- Titre du projet : Atelier d'initiation au théâtre dans les parcs
- Du 21 juin au 26 septembre 2021.

Description du projet et objectifs visés :

- Qu'en dit Raton? propose une tournée des parcs de l'arrondissement pour trois années consécutives, à raison de cinq parcs par semaine, afin d'offrir aux jeunes de la communauté des ateliers interactifs axés sur les arts de la scène. Trois animateurs /comédiens débarquent, à la manière des saltimbanques d'antan, avec leur talent, leur folie, leurs costumes et accessoires afin de faire vibrer les espaces verts de l'arrondissement et ainsi enrichir le vivre ensemble. Quatre thématiques sont à l'honneur: la commedia de l'arte/jeu masqué, le théâtre d'objets, la marionnette et le clown. Pouvant facilement s'adapter aux différents groupes d'âge, ces rendez -vous culturels pédagogiques se veulent ludiques, amusants et captivants. Ces ateliers se veulent aussi multidimensionnels: les participants et participantes seront à la fois acteurs et spectateurs pour que le théâtre n'ait plus de mystère ... ou presque.

4. Nom de l'organisme: Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord Inc., représentant collectif d'organismes composé de Hoodstock, Nos jeunes à coeur et projet Ébénisterie

- Titre du projet : Une Escalade au coeur de Hood
- Du 21 juin au 26 septembre 2021.

Description du projet et objectifs visés :

- Le projet se veut une réponse concrète et concertée face aux besoins des jeunes nord-montréalais âgés de 15 à 25 ans et à ceux de leur entourage, venant de passer toute l'année confinés dans un contexte de pandémie, de vulnérabilité, de défavorisation sociale et matérielle. Le projet souhaite fournir un accompagnement psycho-social et un service d'écoute aux jeunes nord-montréalais dans une ambiance récréative, sportive et éducative afin de leur permettre de surmonter leurs défis, de prévenir les problèmes de santé mentale et de travailler à leur bien-être par le biais d'une équipe de professionnels tout en profitant aisément de la période estivale au sein du quartier mais aussi de participer à travers ces activités à favoriser le vivre ensemble en harmonie, multiculturel et intergénérationnel. En intensifiant la présence d'intervenant(e) dans les parcs, le projet souhaite offrir des espaces sains et sécuritaires pour les

jeunes, les familles et les enfants. L'offre en animation contribuera au développement des relations interpersonnelles et favorisera un meilleur vivre ensemble. Dans le contexte pandémique, les intervenants auront comme mandat de promouvoir les gestes barrières et l'adoption de pratique sécuritaire. Les jeunes de Montréal-Nord ont connu de grandes frustrations après avoir été privés de la compagnie de leurs amis et familles, des activités de détente qu'ils avaient l'habitude de faire. Mais encore, cette réalité vécue dans toutes les régions du Canada est beaucoup plus accentuée à Montréal-Nord. En effet c'est l'un des arrondissements les plus défavorisés du Canada, avec des taux élevés en matière de décrochage scolaire chez les jeunes, de délinquance juvénile, de forte représentation des jeunes de moins de 29 ans au sein de la population, de familles monoparentales, de pauvreté et d'exclusion sociale des jeunes. Ces derniers faisant de plus en plus face au phénomène d'itinérance cachée et de domiciliation précaire. De plus, la fracture numérique à Montréal-Nord empêche les jeunes présentement de rester en contact les uns avec les autres et renforcer le sentiment de solitude de ces jeunes. Afin de déployer efficacement les activités du projet, les organismes partenaires ont décidé d'allier leur savoir-faire et leurs expertise au bénéfice des jeunes de la communauté. Le projet bénéficiera du soutien du programme Emploi Été Canada afin de recruter des jeunes intervenants et animateurs issus de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Les 4 projets composant le programme d'animation dans les parcs, avec les volets d'activités sportives et de loisirs ainsi que les activités culturelles et d'animation, permettront de renforcer la qualité de vie et le sentiment de sécurité des résident(e)s de Montréal-Nord, d'améliorer les plans intergénérationnels et interculturels, de favoriser et promouvoir l'occupation harmonieuse de l'espace public. Ces mesures visent à prévenir et à réduire les situations conflictuelles dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de la Division des sports et loisirs.

Association de Place Normandie - Anima-parcs: 55 000 \$

Coop de solidarité Éconord - Art Climatique:: 3 462 \$

Qu'en dit Raton - Atelier de théâtre dans les parcs: 20 600 \$

Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord: 30 938 \$

Total: 110 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente vise à contribuer à l'atteinte du plein potentiel des citoyens et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, de saines habitudes de vie par la population et l'appropriation des parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets contribueront à :

- Renforcer le climat paisible et sécuritaire dans les parcs pour les jeunes et les autres résidents qui les fréquentent;
- Divertir les différents usagers des parcs;
- Encourager le développement des capacités des jeunes;
- Faciliter la participation active des jeunes, autant filles que garçons, aux activités et à la vie de quartier;
- Favoriser une meilleure participation des jeunes ainsi qu'un rapprochement interculturel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Respect des règlements sanitaires du gouvernement et du CCMU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon le protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Programme d'animation dans les parcs du 21 juin au 26 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Agnès GUICHARD
Chef de division culture

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-04-14



Dossier # : 1184988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est recommandé:

Que soit accordée une contribution financière de 31 113 \$, pour l'année 2019-2020 à la Table de quartier de Montréal-Nord conformément à la recommandation du comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

QUE le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social soit mandaté afin d'assurer le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ainsi que la bonne utilisation des fonds octroyés;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-05-15 14:56

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1184988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2020 conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

Que soit accordée une contribution financière de 31 113 \$, pour l'année 2020-2021 à la Table de quartier de Montréal-Nord conformément à la recommandation du comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

QUE le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social soit mandaté afin d'assurer le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ainsi que la bonne utilisation des fonds octroyés;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-05-06 09:33

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1184988004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2021 et 2022, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

En considérant les faits énoncés au présent dossier décisionnel, il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2021 et 2022, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social et à la recommandation du comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

QUE soit mandaté le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'assurer le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ainsi que la bonne utilisation des fonds octroyés;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 12:24**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier de Montréal-Nord, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et à faire approuver l'octroi d'une subvention de 31 113 \$ et l'approbation du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Contexte de la demande

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier de Montréal-Nord à l'automne 2018, le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal a recommandé en avril 2019 le versement annuel du financement la table de quartier pour la période 2019-2020. La contribution financière totale prévue est de **101 228 \$**. De ce montant, la contribution financière de la Ville de Montréal est de **31 113 \$**. Le comité de gestion recommande le renouvellement annuel du financement, sans condition, en soulignant la qualité du travail réalisé. Par ailleurs, le comité souligne que la capacité de la table à documenter et à évaluer les résultats sont à améliorer de même que la présentation des informations financières de l'organisme.

Décisions antérieures

Décisions relatives à la Ville de Montréal

CG18 0440 du 23 août 2018- Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la

solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Décisions relatives à l'arrondissement de Montréal-Nord

CA18 10 328 du 13 août 2018 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier Montréal-Nord pour l'année 2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 331 du 14 août 2017 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à « Montréal-Nord en santé » pour l'année 2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 385 du 3 octobre 2016 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la table de quartier « Montréal-Nord en santé », pour l'année 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Aspect financier

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2019-2020 à la Table de quartier de Montréal-Nord s'élève à 101 228 \$ et est réparti de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal: 49 620 \$
- Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de Montréal : 20 495 \$
- Ville de Montréal: 14 733 \$
- Entente MTESS/Ville: 16 380 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)	14 733 \$	14,6 %
Entente administrative MTESS/VILLE	16 380 \$	16,2 %
TOTAL:	31 113 \$	

Concernant la contribution allouée par le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative MTESS-VILLE

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le paiement à l'organisme se fera en un seul versement (100 %) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention soit durant la semaine du 10 juin 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 13 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY

Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1184988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2020 conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier de Montréal-Nord, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et à faire approuver l'octroi d'une subvention de 31 113 \$ et l'approbation du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Contexte de la demande

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Entre 2015 et 2019, la Table de quartier de Montréal-Nord a bénéficié sur une base annuelle du financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et s'est ajustée aux orientations et paramètres du cadre de référence du programme.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2020-2021 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) à l'automne 2019, le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local a recommandé le 25 mars 2020 (voir lettre en pièce jointe) le renouvellement triennal du financement de la table pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. La contribution financière totale prévue pour 2020-2021 est de **101 416 \$**. De ce montant, la portion financière de la Ville de Montréal est de 31 113 \$. Le comité de gestion recommande le renouvellement annuel du financement, sans condition, en soulignant la qualité du travail réalisé par la direction et le CA de la TQMN au cours de la dernière année tout en précisant que la TQMN maîtrise maintenant l'ensemble des critères du cadre de référence de l'IMSDSL. Par ailleurs, le comité souligne aussi qu'une attention particulière devra être portée au critère de gestion financière de la TQMN en ce qui a trait particulièrement à la présentation des états financiers et à la comptabilité distinct des fonds publics. Au cours de la dernière année, la TQMN a pris des mesures pour redresser la situation.

D'autre part, l'arrondissement tient à souligner qu'en 2019, suite à une demande adressée par la direction de TQMN, un financement triennal de 180 000 \$ (60 M\$/an) pour les années 2019, 2020 et 2021 a été octroyé à la TQMN en complément à ce qui est versé par l'IMDS pour soutenir la mission et les activités de la TQMN. De plus au cours de la même année, un versement de 60 000 \$ a également été versé à la TQMN

pour soutenir le poste de cocoordination de Priorité Jeunesse. Une demande a été adressée à l'arrondissement pour compléter le montage financier du poste pour les années 2020 et 2021. Ce dossier est présentement à l'étude. Ce soutien financier s'inscrit au sein d'une entente-cadre, intervenue en juin 2017, établissant les bases du partenariat entre la TQMN et l'arrondissement et au sein d'une entente quadripartite de collaboration intervenue en août de la même année entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Secrétariat de la jeunesse du Québec (SAJQ), la Ville de Montréal-Arrondissement de Montréal-Nord et la Table de quartier de Montréal-Nord.

De plus, dans le contexte de la crise sanitaire causée par la COVID-19, la Table de quartier de Montréal-Nord administre un fonds d'urgence de 150 000 \$ (75 000 \$ provenant de l'arrondissement de Montréal-Nord et 75 000 \$ de la Caisse Desjardins de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord) pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de Montréal-Nord. Ce fonds d'urgence est destiné à des organismes à but non lucratif reconnus et bien établis, dont la mission consiste à offrir de l'aide alimentaire directe aux personnes dans le besoin.

Décisions antérieures

Décisions relatives à la Ville de Montréal

CA19 10 261 du 3 juin 2020 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CG18 0440 du 23 août 2018- Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Décisions relatives à l'arrondissement de Montréal-Nord

CA20 10091 du 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2020, en vue d'administrer un Fonds local d'aide COVID-19, approuver le projet de convention à intervenir et autoriser un virement budgétaire de 75 000 \$.

CA19 10 098 du 18 mars 2019- Accorder une contribution financière de 60 000 \$, pour une durée d'un an, non renouvelable, à la Table de quartier de Montréal-Nord pour soutenir le poste de cocoordination du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 2017-2027 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA19 10 045 du 18 février 2019- Accorder une contribution financière 60 000 \$ par année sur une période de trois (3) ans soit 2019-2020 et 2021, pour un montant total de 180 000 \$, à la Table de quartier Montréal-Nord pour la soutenir dans sa mission et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 328 du 13 août 2018 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier Montréal-Nord pour l'année 2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 331 du 14 août 2017 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à « Montréal-Nord en santé » pour l'année 2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 385 du 3 octobre 2016- Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la table de quartier « Montréal-Nord en santé», pour l'année 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

COVID-19

Dans la situation de la crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

Aspect financier

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2020-2021 à la Table de quartier de Montréal-Nord s'élève à **101 416 \$** et est réparti de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal: 49 620 \$
- Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de Montréal : 20 683 \$
- Ville de Montréal: 14 733 \$
- Entente MTESS/Ville: 16 380 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)	14 733 \$	14,6 %
Entente administrative MTESS/VILLE	16 380 \$	16,2 %
TOTAL:	31 113 \$	

Concernant la contribution allouée par le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative MTESS-VILLE

- Cette contribution financière demeure non récurrente.

- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le paiement à l'organisme se fera en un seul versement (100 %) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention soit durant la semaine du 11 mai 2020.

Impacts majeurs:

- à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- à Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- à Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- à Réduction de la pauvreté.
- à Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 23 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1184988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2021 et 2022, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier de Montréal-Nord, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et à faire approuver la reconduction d'une subvention de 31 113 \$ pour l'année 2021-2022 et l'approbation du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Contexte de la demande

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier de Montréal-Nord, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. Pour la Table de quartier de Montréal-Nord, le montant de l'année 2021 totalise 101 416 \$.

En complément à ce que verse l'IMSDSL, rappelons qu'en 2019, l'Arrondissement de Montréal-Nord a accordé un financement triennal de 180 000 \$ à la TQMN soit 60 M\$/an pour les années 2019, 2020 et 2021 afin de soutenir, en outre, l'élaboration du Plan de quartier 2021-2026. De plus, en 2020, l'Arrondissement a renouvelé son engagement envers la TQMN en accordant un financement biennal de 25 000 \$ (2020 et 2021) pour soutenir le salaire du poste de co-coordination de Priorité Jeunesse.

Décisions antérieures

Décisions relatives à la Ville de Montréal

CG18 0440 du 23 août 2018- Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Décisions relatives à l'arrondissement de Montréal-Nord

CA20 10 339 du 7 décembre 2020 - Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord soit 25 000 \$ en 2020 et 25 000 \$ en 2021 pour soutenir le salaire du poste de coordonnateur dédié à la mise en œuvre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord-Priorité Jeunesse 2017-2027 et approuver le projet de convention à intervenir. L'entente de partenariat 2017-2019 entre la Table de quartier de Montréal-Nord et l'arrondissement de Montréal-Nord est reconduite d'un commun accord pour deux années supplémentaires soient 2020 et 2021, justifiant ainsi les contributions pour deux années additionnelles.

CA20 10112 du 4 mai 2020 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2020 conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

CA20 10091 du 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2020, en vue d'administrer un Fonds local d'aide COVID-19, approuver le projet de convention à intervenir et autoriser un virement budgétaire de 75 000 \$.

CA19 10 261 du 3 juin 2019 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA19 10 098 du 18 mars 2019- Accorder une contribution financière de 60 000 \$, pour une durée d'un an, non renouvelable, à la Table de quartier de Montréal-Nord pour soutenir le poste de coordination du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 2017-2027 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA19 10 045 du 18 février 2019- Accorder une contribution financière 60 000 \$ par année sur une période de trois (3) ans soit 2019-2020 et 2021, pour un montant total de 180 000 \$, à la Table de quartier Montréal-Nord pour la soutenir dans sa mission et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 328 du 13 août 2018 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier Montréal-Nord pour l'année 2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 331 du 14 août 2017 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à « Montréal-Nord en santé » pour l'année 2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 385 du 3 octobre 2016- Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la table de quartier « Montréal-Nord en santé», pour l'année 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

COVID-19

Dans la situation de la crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

Aspect financier

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour l'année 2021-2022 à la Table de quartier de Montréal-Nord s'élève à **101 416 \$** et est réparti de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal: 49 620 \$
- Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de Montréal : 20 683 \$
- Ville de Montréal: 14 733 \$
- Entente MTESS/Ville: 16 380 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)	14 733 \$	14,6 %
Entente administrative MTESS/VILLE	16 380 \$	16,2 %
TOTAL:	31 113 \$	

Le paiement à l'organisme se fera en un seul versement (100 %) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention soit au plus tard au cours de la semaine du 21 juin 2020.

Concernant la contribution allouée par le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative MTESS-VILLE

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Impacts majeurs

à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

à Développement de priorités communes et d'actions concertées.

à Meilleure utilisation des ressources disponibles.
à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
à Réduction de la pauvreté.
à Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

En tant que partie prenante, je confirme la conformité du sommaire décisionnel cité en objet. Stéphanie Mauro, conseillère en planification, Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance.



VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 21 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1184988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux CIUSSS du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier de Montréal-Nord, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à la Ville de Montréal

CE03 0603 du 19 mars 2003 - Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

CE04 0632 du 7 avril 2004 - Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

CE05 0277 du 23 février 2005 - Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

CM15 0329 du 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CG17 0195 du 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

Décisions relatives à l'arrondissement de Montréal-Nord

CA17 10 331 du 14 août 2017 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à « Montréal-Nord en santé » pour l'année 2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 385 du 3 octobre 2016- Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la table de quartier « Montréal-Nord en santé», pour l'année 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA15 10 282 du 29 juin 2015 - Annuler l'entente approuvée par la résolution CA15 10 244 et approuver le projet d'entente modifié.

CA15 10 244 du 8 juin 2015- Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la table de quartier «Montréal-Nord en santé» pour l'année 2015-2016 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA14 10 170 du 12 mai 2014 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la table de quartier «Montréal-Nord en santé», conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA13 10 185 du 14 mai 2013 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la table locale de concertation «Montréal-Nord en santé», conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA12 10 191 du 12 juin 2012 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour une durée d'un an à la table locale de concertation Montréal-Nord en santé le tout conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA11 10 161 du 10 mai 2011 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2011 à la table locale de concertation Montréal-Nord en santé, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA10 10 485 du 11 mai 2010 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2010 à l'organisme Un itinéraire pour tous, fiduciaire de la table de concertation Montréal-Nord en santé, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver un projet de convention à cette fin, d'une durée de un an entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme mandataire.

CA09 10 067 du 18 mars 2009 – Approuver l'Avis de l'arrondissement pour l'année 2009-2010 concernant la table de concertation intersectorielle et multiréseaux *Montréal-Nord en santé* .

CA08 10 221 du 18 juin 2008 – Accorder une contribution financière totale de 14 733 \$ pour l'année 2008 à l'organisme « Un itinéraire pour tous », mandataire de la table locale de concertation *Montréal-Nord en santé* et approuver un projet de convention à cette fin, d'une durée de 12 mois, entre la Ville de Montréal et l'organisme mandataire.

CA06 10 205 du 21 juin 2006 – Adhérer aux orientations et paramètres de gestion stipulés dans le document « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social

local » pour une durée de trois ans, et accorder une contribution financière de 14 733 \$ par année pour trois ans, pour un total de 44 199 \$, à *Montréal-Nord en santé* dont l'organisme mandataire est le Centre d'action bénévole de Montréal-Nord.

CA05 10 0182 du 18 mai 2005 – Que le conseil d'arrondissement autorise le versement de 10 000 \$ à l'organisme *Montréal-Nord en santé* par le biais de la fiducie de Montréal-Nord en santé.

CA04 10 0116 du 21 avril 2004 – Que le conseil d'arrondissement accorde une subvention de 10 000 \$ à l'organisme *Montréal-Nord en santé* via la fiducie du CLSC de Montréal-Nord pour *Montréal-Nord en santé*.

DESCRIPTION

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier de Montréal-Nord à l'automne 2017, le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal a recommandé en avril 2018 le versement annuel du financement la table de quartier pour la période 2018-2019. La contribution financière totale prévue est de **100 928 \$**. De ce montant, la contribution financière de la Ville de Montréal est de **31 113 \$**. Le comité de gestion met fin à la période de redressement de la table. Toutefois, le comité continuera de suivre avec attention et intérêt la poursuite du cheminement de la table.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité sociale et des sports constate que la Table de quartier de Montréal-Nord prend les moyens nécessaires pour répondre au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2018-2019 à la Table de quartier de Montréal-Nord s'élève à 100 928 \$ et est répartis de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal: 49 620 \$
- Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de Montréal :20 195 \$
- Ville de Montréal: 14 733 \$
- Entente MTESS/Ville: 16 380 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordée par la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)	14 733 \$	14,6 %
Entente administrative MTESS/VILLE	16 380 \$	16,2 %
TOTAL:	31 113 \$	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative MTESS-VILLE**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales
à Développement de priorités communes et d'actions concertées
à Meilleure utilisation des ressources disponibles
à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes
à Réduction de la pauvreté
à Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2018-06-18



Dossier # : 1216324004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous, pour l'année 2021, afin de réaliser le projet Action Jeunesse Nord-Est, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous, pour l'année 2021, pour réaliser le projet Action Jeunesse Nord-Est, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 13:34

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216324004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous, pour l'année 2021, afin de réaliser le projet Action Jeunesse Nord-Est, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 novembre 2020, le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait l'octroi d'une aide financière d'urgence de 250 000 \$ à la Ville de Montréal pour soutenir ses efforts face aux défis vécus en contexte de pandémie de la COVID-19. L'arrondissement de Montréal-Nord s'est ainsi vu alloué la somme de 15 000\$ pour un projet spécifique répondant aux critères de cette mesure temporaire.

Conformément aux balises du MSP, cette mesure temporaire, dont la responsabilité administrative relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), est destinée spécifiquement à la bonification ou l'ajout d'interventions communautaires dans l'espace public afin de favoriser la sécurité et la cohabitation ainsi qu'à offrir des services de proximité adaptés aux besoins de la population, en collaboration avec les organismes qui agissent sur leur territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2008 du 9 décembre 2020

Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) en raison des besoins créés par la COVID-19 pour soutenir la coordination des interventions sociales et offrir des services de proximité adaptés aux besoins des citoyens, pour l'année 2021

DESCRIPTION

Nom de l'organisme: Un itinéraire pour tous (UIPT)

Nature de l'intervention: Le projet vise à permettre aux jeunes du quartier Nord-Est d'avoir accès à des espaces sécuritaires, être en contact avec des intervenants et de bénéficier d'un accompagnement afin de renforcer la motivation scolaire tout en développant également leurs habilités sociales. Les jeunes en difficultés sociales ou familiales sont suivis et accompagnés dans le but de prévenir la délinquance et de sensibiliser les jeunes sur les saines habitudes de vie, tout en les appuyant dans leur insertion socio-professionnelle.

Période couverte par le projet: 1er juillet au 31 décembre 2021.

JUSTIFICATION

Avec la pandémie, les problématiques de vulnérabilités, d'insécurité et de cohabitation dans l'espace public se sont accentuées. Une présence accrue d'intervenant.e.s qualifié.e.s dans certains secteurs est un besoin avéré et exprimé par les acteurs en sécurité urbaine consultés par le MSP et la Ville de Montréal.

À Montréal-Nord, une hausse de la violence et des vols répétés dans le quartier en général et au sein du secteur jeunesse l'organisme UIPT en particulier ont été observés par les acteurs du milieu. L'embauche d'intervenants Jeunesse présents sur le terrain, notamment autour des écoles, permettrait de prévenir et d'endiguer ce phénomène.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions déployées dans le cadre de ce projet visent à réduire les préjudices causés par la pandémie tout en recherchant des solutions équitables et inclusives aux enjeux vécus par une partie de la population. En ce sens, le projet soutenu permettra d'aller plus loin dans l'aide offerte par la Ville aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

C'est dans le cadre de la pandémie actuelle que la Ville a reçu ce soutien financier du MSP. L'utilisation de ce budget de dépense additionnelle permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure, auprès des populations les plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi régulier de la part de la Division du développement social et un rapport final est attendu 30 jours après le 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 18 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-05-17



Dossier # : 1215190002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 502 \$ à l'organisme La Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord, pour la tenue de l'événement « 20e anniversaire de la SHGMN » qui aura lieu le 28 août 2021 au parc Eusèbe-Ménard et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 3 502 \$ à l'organisme La Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord, pour la tenue de l'événement « 20ème anniversaire de la SHGMN » qui aura lieu le 28 août 2021 au parc Eusèbe-Ménard ;
QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 17:16

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215190002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 502 \$ à l'organisme La Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord, pour la tenue de l'événement « 20e anniversaire de la SHGMN » qui aura lieu le 28 août 2021 au parc Eusèbe-Ménard et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*. Celle-ci stipule que les subventions pour des projets spéciaux peuvent être accordées aux partenaires reconnus.

Selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de l'arrondissement, pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

L'organisme Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord (SHGMN) en partenariat avec Les artistes en art visuel ('AAVNM), le Cercle des fermières, dépose une demande de soutien financier de 3 502 \$ dans le cadre *des projets spéciaux et de tenue d'événement public*, pour l'organisation d'un événement soulignant le 20ème anniversaire de l'organisme qui aura lieu le 28 août prochain au parc Eusèbe-Ménard, de 12 h à 17 h.

Le projet déposé par la l'organisme Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord répond à l'objectif des articles 7.1 et 7.5 de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de l'arrondissement soit de « soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant » et « appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'organisme promoteur et ses partenaires sont reconnus depuis plusieurs années. Cette demande de subvention a été accompagnée d'une demande de prêt de matériel. Le délai de

dépôt pour la demande de subvention respecte les règles et la procédure précisées à l'article 8.2 de la Politique de reconnaissance.

Diverses activités seront offertes gratuitement aux citoyens : Spectacle, musique, danses folkloriques, animations et conférences historiques avec personnages costumés, kiosques d'organismes, expositions de photos et de voitures anciennes, photos souvenirs pour les visiteurs.

En cas de pluie, la partie de l'événement sera annulée en tout ou en partie selon ce que les conditions météorologique permettront.

Les activités organisées demandent un prêt de matériel (chaises, tables, rallonges électrique, marquises, barricades), l'utilisation de la scène du parc Eusèbe-Ménard ainsi que l'accès à l'eau et à l'électricité.

Ces demandes représentent des dépenses suivantes pour l'arrondissement:

Un total estimé de 3 000\$ en dépenses de service pour les directions CSLDS et Travaux Publics.

1 500 \$ en valeur locative de matériel;

1 500 \$ en service.

Ces montants sont des estimations basées sur les informations disponibles au 26 mai 2021. Les demandes spécifiques du promoteur ainsi que le respect des mesures sanitaires qui seront en vigueur le 28 août 2021 pourraient faire varier ces données.

JUSTIFICATION

Pour l'organisation de cet événement l'organisme prévoit des dépenses de 7 705 \$.

- 2 600 \$ de frais liés aux activités, aux kiosques, et aux expositions;
- 4 405 \$ de frais d'honoraires professionnels et de repas;
- 700 \$ de frais de gestion;

Subventions attendues de l'arrondissement: 3 502 \$

Contribution de l'organisme: 1 502 \$

L'organisation prévoit amasser 2 000\$ en dons, commandites et subventions autres que ce qui est demandé à l'arrondissement:

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Environ deux cents (200) participants assisteront à cet événement à caractère familial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La capacité du site ainsi que les activités offertes seront évaluées en fonction des règles de la Direction de la santé publique en vigueur au moment de l'événement. Des dépenses supplémentaires pour le promoteur liées à l'application des mesures en vigueur sont à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme et ses partenaires feront la promotion de l'événement par le biais des journaux, site internet, et autres outils.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Agnès GUICHARD
Chef de division culture et événements

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-04-14



Dossier # : 1213573009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ auprès du Centre Communautaire Annour (C.C.A.) pour financer des activités culturelles et la distribution de repas pour le Iftar à toutes les personnes qui le désirent, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 000 \$ auprès du Centre Communautaire Annour (C.C.A.) pour financer des activités culturelles et la distribution de repas pour le Iftar à toutes les personnes qui le désirent;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 12:21

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213573009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ auprès du Centre Communautaire Annour (C.C.A.) pour financer des activités culturelles et la distribution de repas pour le Iftar à toutes les personnes qui le désirent, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser une contribution financière de 1 000 \$ auprès du Centre Communautaire Annour (C.C.A.) pour financer des activités culturelles et la distribution de repas pour le Iftar à toutes les personnes qui le désirent,

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 1 000 \$ sera imputée au budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur: 550438

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2021-05-12



Dossier # : 1217549002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Halte-Femmes Montréal-Nord pour l'obtention de coupons de taxis afin de soutenir la prévention de la violence subie chez les femmes.

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Halte-Femmes Montréal-Nord pour l'obtention de coupons de taxis afin de soutenir la prévention de la violence subie chez les femmes;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 12:33

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217549002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Halte-Femmes Montréal-Nord pour l'obtention de coupons de taxis afin de soutenir la prévention de la violence subie chez les femmes.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et elle est entrée en vigueur au mois de janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes œuvrant dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport, à l'intention des résidents de Montréal-Nord. Elle incite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources consenties à cet effet. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 081 (12 avril 2021) : Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Halte-Femmes afin de réaliser une campagne de sensibilisation à la violence conjugale en contexte de pandémie et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

La politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Montréal-Nord dans le processus de reconnaissance, à titre de partenaires, des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

La politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Montréal-Nord. L'accès aux ressources financières, matérielles et techniques de l'arrondissement dépend principalement de ce statut. Ainsi, les organismes reconnus par l'arrondissement sont susceptibles d'appartenir à l'une ou l'autre des catégories ou sous catégories d'organismes suivants :

1. Les partenaires de mission

- a. Les partenaires de mission complémentaire
 - b. Les partenaires de mission partagée
2. Les partenaires associés
 - a. Les partenaires institutionnels
 - b. Les partenaires de concertation
3. Les partenaires privés

Chaque catégorie nécessite de satisfaire à des critères de reconnaissance spécifiques. Une reconnaissance est valide pour trois ans. De plus, à certaines conditions et selon le type d'organismes, une reconnaissance permet d'obtenir une aide financière dans le cadre des cinq programmes suivants :

- Les subventions aux organismes de loisirs;
- Les subventions aux clubs sportifs;
- Les subventions aux organismes culturels;
- Les subventions pour des projets spéciaux;
- Les subventions provenant de la Ville de Montréal et gérées de concert avec l'arrondissement.

La politique précise également les conditions et les règles d'accès au soutien matériel et technique fourni par l'arrondissement. Selon le type d'usage (occasionnel, périodique et permanent), elle contient notamment des indications sur les priorités d'accès aux locaux et plateaux gérés par l'arrondissement. Aussi, des règles spécifiques s'appliquent pour les locaux à vocation culturelle et ceux à vocation communautaire de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC).

L'organisme Halte-Femmes Montréal-Nord a pour mission d'améliorer la qualité de vie et favoriser l'autonomie des femmes de Montréal-Nord et des environs sur les plans sociaux, économique et affectif en misant sur l'entraide et la valorisation de leur potentiel, et soutenir celles ayant entrepris une démarche de croissance personnelle après avoir connu la violence conjugale.

L'organisme souhaite obtenir une entente avec une compagnie de taxi de Montréal pour l'obtention de coupons pouvant être utilisés par les femmes victimes de violence.

JUSTIFICATION

Ce projet ne fait pas partie d'une programmation régulière de l'organisme et ne constitue pas une demande supplémentaire faite en lien avec les programmes d'aide financière liée au cadre de référence de l'arrondissement car :

- a) ne fait pas partie d'un appel de projets ;
- b) ne fait pas partie d'une entente de partenariat ;
- c) ne fait pas partie d'un financement triennal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le principal objectif est de diminuer le nombre de cas de violence conjugale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie, le nombre de cas de violence conjugale a augmenté sur l'ensemble du territoire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de ce projet se feront par deux voies principales :

- Table de Quartier de Montréal-Nord;
- Table Osez au féminin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOULAY, Montréal-Nord

Lecture :

Sophie BOULAY, 19 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudé TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-05-17

**Dossier # : 1213573007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 250 \$ à l'Épicerie solidaire de l'Est (ÉPISOLE) afin d'agrémenter les paniers d'épicerie de denrées additionnelles et de petits présents pour souligner la fête des mères du 9 mai 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

QUE soit entérinée une contribution financière de 250 \$ à l'Épicerie solidaire de l'Est (ÉPISOLE) afin d'agrémenter les paniers d'épicerie de denrées additionnelles et de petits présents pour souligner la fête des mères du 9 mai 2021;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 12:16**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213573007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 250 \$ à l'Épicerie solidaire de l'Est (ÉPISOLE) afin d'agrémenter les paniers d'épicerie de denrées additionnelles et de petits présents pour souligner la fête des mères du 9 mai 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 10487: Accorder une contribution financière de 200 \$ à l'Épicerie solidaire de l'Est (ÉPISOLE) afin d'aider des familles de nouveaux arrivants de Montréal-Nord à passer les Fêtes dans la dignité et le respect, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2018.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 250 \$ à l'Épicerie solidaire de l'Est (ÉPISOLE) afin d'agrémenter les paniers d'épicerie de denrées additionnelles et de petits présents pour souligner la fête des mères du 9 mai 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 250 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur: 512317

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2021-05-12



Dossier # : 1217606016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 avril 2021.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 avril 2021.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 17:24

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217606016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 avril 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme triennal des immobilisations (PTI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 123 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mars 2021.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2021-05-19



Dossier # : 1217606017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2021.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2021.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 17:20

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217606017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 124 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2021.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 avril 2021 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2021-05-19



Dossier # : 1213573008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la Fête nationale, et ce, à même le budget de représentation des élus.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ auprès de la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la Fête nationale 2021;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 12:19

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213573008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la Fête nationale, et ce, à même le budget de représentation des élus.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser une dépense totale de 500 \$ auprès de la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la fête Nationale, et et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement.
Fournisseur: 159760

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2021-05-12



Dossier # : 1217549004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance de l'organisme Vision Charitable à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de juin 2021 à mai 2022.

QUE soit approuvée la reconnaissance de Vision Charitable, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de juin 2021 à mai 2022.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 13:09

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217549004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance de l'organisme Vision Charitable à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de juin 2021 à mai 2022.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et elle est entrée en vigueur au mois de janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes œuvrant dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport, à l'intention des résidents de Montréal-Nord. Elle incite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources consenties à cet effet. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

Vision Charitable a déposé une demande de reconnaissance à titre de partenaire de mission partagée..Tous les documents requis ont été jugés conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 489 (3 décembre 2019) : Annuler la résolution CA18 10 440 qui suspendait l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA18 10440 (12 novembre 2018) : Suspendre temporairement l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord afin d'y inclure un programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

DESCRIPTION

La politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Montréal-Nord dans le processus de reconnaissance, à titre de partenaires, des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

La politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Montréal-Nord. L'accès aux ressources financières, matérielles et techniques de l'arrondissement dépend principalement de ce statut. Ainsi, les organismes reconnus par l'arrondissement sont susceptibles d'appartenir à l'une ou l'autre des catégories ou sous-catégories d'organismes suivants :

1. Les partenaires de mission
 - a. Les partenaires de mission complémentaire
 - b. Les partenaires de mission partagée
2. Les partenaires associés
 - a. Les partenaires institutionnels
 - b. Les partenaires de concertation
3. Les partenaires privés

Chaque catégorie nécessite de satisfaire à des critères de reconnaissance spécifiques. Une reconnaissance est valide pour trois ans. De plus, à certaines conditions et selon le type d'organismes, une reconnaissance permet d'obtenir une aide financière dans le cadre des cinq programmes suivants :

- Les subventions aux organismes de loisirs;
- Les subventions aux clubs sportifs;
- Les subventions aux organismes culturels;
- Les subventions pour des projets spéciaux;
- Les subventions provenant de la Ville de Montréal et gérées de concert avec l'arrondissement.

La politique précise également les conditions et les règles d'accès au soutien matériel et technique fourni par l'arrondissement. Selon le type d'usage (occasionnel, périodique et permanent), elle contient notamment des indications sur les priorités d'accès aux locaux et plateaux gérés par l'arrondissement. Aussi, des règles spécifiques s'appliquent pour les locaux à vocation culturelle et ceux à vocation communautaire de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC).

Vision Charitable a pour mission de promouvoir l'éducation des élèves dans le besoin en assumant leur frais de scolarité et en fournissant des biens nécessaires tels que sacs à dos et matériel scolaire au niveau international, de soulager la pauvreté de personnes itinérantes en leur fournissant les éléments essentiels à la vie (nourriture, produits hygiéniques et vêtements) et d'offrir aux nouveaux arrivants dans le besoin des services d'aide à la recherche d'emplois, notamment en leur fournissant des conseils à la rédaction d'un curriculum vitae et la préparation aux entrevues ainsi qu'en leur donnant accès à des ordinateurs dans le but de faciliter leurs démarches.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord permet d'avoir une approche équitable et transparente dans le traitement des demandes de nombreux organismes partenaires. Le but de cette politique est de soutenir les organismes sans but lucratif dont la mission s'harmonise avec les orientations, les politiques et le plan d'action de l'arrondissement. En ce sens, ces organismes constituent des partenaires de premier plan permettant à l'arrondissement de Montréal-Nord de réaliser sa mission auprès des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Vision Charitable est à sa première reconnaissance et par conséquent, l'organisme sera reconnu pour une durée d'un an.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-05-20



Dossier # : 1218947005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de quatre demandes de financement pour la réfection de terrains sportifs, soit deux demandes pour le basketball, une demande pour le baseball et une demande pour le tennis, adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant à signer toute entente relative aux demandes de financement.

QUE soit autorisé le dépôt de quatre demandes de financement pour la réfection de terrains sportifs, soit deux demandes pour le basketball, une demande pour le baseball et une demande pour le tennis;

QUE soit confirmée l'adhésion au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021;

QUE soit confirmée la participation de l'arrondissement au financement du projet;

ET QUE soit autorisé le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant à signer toute entente relative aux demandes de financement.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-06-03 12:44

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218947005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de quatre demandes de financement pour la réfection de terrains sportifs, soit deux demandes pour le basketball, une demande pour le baseball et une demande pour le tennis, adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant à signer toute entente relative aux demandes de financement.

CONTENU

CONTEXTE

Un appel à projet est présentement en cours pour le programme d'infrastructures sportives extérieures (PISE). Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Ainsi l'arrondissement souhaite déposer 4 projets soit:

- La réfection du terrain de basketball au parc Le Carignan, dans le corridor vert des 5 écoles
- La réfection du terrain de basketball au parc St-Laurent
- La réfection du terrain de tennis au parc St-Laurent
- La réfection du terrain de baseball #1 au parc Charlevoix

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- Autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- Confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- Confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- Assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;

- Autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un dossier d'opportunité préalable (pièce jointe) doit être déposé avec la demande pour chacun des terrains. Les quatre projets sont de l'ordre de la mise à niveau des installations afin d'améliorer l'offre et de la maintenir l'offre active.

JUSTIFICATION

La DCSLDS et la DAUSE élaborent présentement un Plan directeur d'aménagement et de développement des parcs de Montréal-Nord. Cette installation cadre dans les priorités d'aménagement et viendra combler un besoin sur notre territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. L'arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité des installations sportives extérieures à Montréal-Nord.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets ont été présentés au CÉHD du 13 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine GUILBAULT-HOUDE
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1217758003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter le second projet de résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de consultation écrite tenue du 13 au 27 mai 2021;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562.
Ainsi:

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et plus), limitant à un maximum de 15 logements;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 mètre, au lieu de 4,5 m;

De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 mètre, au lieu de 2,3 m;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 1,9, au lieu de 1,3;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 66 %, au lieu de 50 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 17,5 % de la superficie du terrain, au lieu de 25 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une structure de bâtiment en rangé (contiguë), au lieu de isolée ou jumelée;

De déroger à l'article 76.2 afin de permettre les panneaux d'acier galvanisés comme matériaux de revêtement sur les murs extérieurs, et ce sur une superficie d'au plus 5 % par façade;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant principale et secondaire, des panneaux d'acier au pourtour des fenêtres faisant saillie de maximum 0,15 m par rapport au mur de façade;

De déroger aux articles 150, 151 et 152 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,35 m des lignes latérale et arrière de terrain;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir;

De déroger à l'article 169.2 afin de permettre 2 murets décoratifs d'une hauteur maximale de 4,80 m sous la marquise pour piétons, dans la marge avant principale et secondaire;

De déroger à l'article 169.3 afin de permettre les panneaux d'acier galvanisés comme revêtement des murets décoratifs sous la marquise pour piétons.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

QU'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

QUE l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visible de la voie publique; et que ces équipements mécaniques soient ceinturés d'un écran mécanique;

QU'au moins 70 % des logements aient 2 chambres à coucher ou plus;

QU'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;

QU'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux; notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

QUE préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QU'à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les

dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-31 09:36

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217758003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter le second projet de résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 10 mai 2021, le premier projet de résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, a été adopté. Une coquille s'était glissée au niveau du numéro de lot dans le premier projet, mais il s'agit bien du numéro de lot 1 846 190 du cadastre du Québec.

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel 102-2021, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours qui se terminait le 27 mai 2021.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le second projet de résolution PP-047 doit être adopté.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, la procédure d'approbation référendaire exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme se tiendra avec les adaptations nécessaires conformément aux arrêtés ministériels compte tenu de la situation de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217758003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 10 février 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce en coin au rez-de-chaussée et un garage de stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec.

Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, notamment à l'usage, à la marge latérale, à la marge arrière, à la superficie minimum d'une cour arrière, au mode d'implantation, au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), au taux d'implantation, à l'escalier d'issue situé en marge avant principale, aux matériaux en saillie autour des fenêtres situées en marge avant et secondaire, au recul des balcons requis par rapport à une limite latérale, ainsi qu'à la hauteur et le recul de la marquise et ses murets.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 10 152 (14 avril 2014) : Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre la construction d'un multiplex de douze (12) unités sur trois (3) étages pour le 4750, boulevard Gouin, le tout en vertu du règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

CA14 10 148 (14 avril 2014) : Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant une dérogation mineure à savoir : permettre de supprimer la chute à déchets pour le 4750, boulevard Gouin dans le cadre d'un projet de construction d'un

multiplex. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DESCRIPTION

Le site et son secteur

Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce de 45 m² au rez-de-chaussée et un garage de stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec. Le terrain est actuellement occupé par un garage de mécanique qui est fermé depuis 2011 et qui sera démoli pour la réalisation de ce projet. Une station-service était présente jusqu'en 2011 et les réservoirs souterrains ont été retirés en 2014.

Le projet

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- un bâtiment de trois étages d'une hauteur hors sol de 12,85 m;
- un total de 15 logements, dont neuf logements de deux chambres à coucher (4 ½), deux logements de trois chambres à coucher (5 ½) et quatre logements avec une seule chambre à coucher (3 ½);
- un commerce en coin d'environ 45 m² au rez-de-chaussée;
- une implantation du bâtiment d'une superficie de 573 m²;
- une implantation en « L » qui épouse la forme du terrain;
- un mode d'implantation contigu;
- une architecture contemporaine;
- un stationnement souterrain de 11 cases de stationnement et de 28 stationnements de vélo;
- un aménagement paysager du site, dont la plantation de 14 arbres.

Architecture

L'architecture proposée est d'allure contemporaine. Le bâtiment inclut des retraits pour briser le rythme monotone avec une fenestration verticale et un revêtement en acier gris foncé, créant un effet moins massif. Le projet offre un traitement architectural de coin pour marquer la présence du commerce avec un revêtement de pierre en guise de clin d'œil à la maison patrimoniale située en face et il propose un traitement distinct de l'entrée principale pour la portion résidentielle. On retrouve également des balcons dans les volumes reculés afin de créer un rythme architectural diversifié. Cette partie est totalement vitrée et, au rez-de-chaussée, on retrouve des garde-corps métalliques avec des barrotins de couleur noire intégrant de la végétation au travers. Les garde-corps aux étages sont vitrés et un revêtement en acier gris foncé dans le haut est proposé afin de marquer le recul.

Une étude d'ensoleillement a été produite afin d'évaluer les impacts de la nouvelle construction au périmètre du terrain et sur les propriétés voisines. Elle a démontré que le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur les terrains avoisinants. Les bâtiments situés à proximité ont tous deux étages; on retrouve un seul bâtiment d'un étage, soit le bâtiment patrimonial situé de l'autre côté du boulevard Gouin. L'impact le plus significatif se fera au solstice d'hiver, où l'ombrage du bâtiment se fera surtout ressentir le matin vers le nord et en après-midi vers l'ouest.

Déroghations demandées

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet sont présentées dans le tableau suivant :

	Articles Zonage R.R 1562	Dispositions du Règlement de zonage	Propositions (Non-conformités)
Usages	Article 92 Grille RM36- 397	Multifamilial (4 à 12 logements) Commerce de classe A et B	Multifamilial (15 logements) Commerce de classe A ou B
Marge de recul arrière	Article 92 Grille RM36- 397	4,50 m	0 m
Marge de recul latérale	Article 92 Grille RM36- 397 référant à l'article 145	2,30 m	0 m
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	Article 92 Grille RM36- 397	Min 0,4 Max 1,30	1,89
Taux d'implantation	Article 92 Grille RM36- 397	Min 20 % Max 50 %	64,94 %
Superficie de la cour arrière (par rapport au terrain)	Article 92 Grille RM36- 397	Min 25 %	17,72 %
Structure du bâtiment (Mode d'implantation)	Article 92 Grille RM36- 397	Isolé et jumelé	En rangée (contigu)
Type de revêtement	Article 76.2	Les panneaux d'acier galvanisé ne sont pas autorisés comme matériaux de finis extérieurs exigés pour les nouvelles constructions	Des panneaux d'acier galvanisé sont prévus comme matériaux de revêtement dans le haut du bâtiment
Escalier extérieur situé dans la marge avant principale	Article 150	Non autorisé	Un escalier d'issue encastré dans le bâtiment est situé en marge avant principale
Matériaux en saillie autour des fenêtres	Article 150	Non autorisé	Des panneaux d'aciers font saillie de 0,15 m par rapport au mur du bâtiment

Localisation des balcons	Articles 150, 151 et 152	Les balcons doivent être situés à 2 m et plus d'une ligne de terrain	Des balcons sont situés à 0,57 m, 0,58 m et 0,36 m des lignes de terrain latérale et arrière
Recul de la marquise pour piétons	Article 150	Un recul de 3,1 m par rapport au trottoir est requis pour la marquise dans une marge avant secondaire	Une marquise au coin du bâtiment est située à 2,37m du trottoir dans la marge avant secondaire
Hauteur des murets décoratifs sous la marquise pour piétons	Article 169.2	La hauteur maximale d'un muret décoratif dans une marge avant principale est de 0,90 m et de 1,52 m dans une marge avant secondaire	Les murets décoratifs de cette marquise ont une hauteur de 4,8 m dans la marge avant secondaire et principale
Revêtement des murets décoratifs sous la marquise pour piétons	Article 169.3	Les murets décoratifs peuvent être soit en maçonnerie de pierres, de briques ou de blocs de béton préfabriqués qui imitent la pierre ou la brique.	Des panneaux d'acier galvanisé sont prévus comme matériaux de revêtement des murets décoratifs

L'article 92 du Règlement de zonage R.R. 1562 de l'arrondissement réfère aux grilles des usages et des normes pour ce qui est des dispositions particulières applicables à chacune des zones.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Préalablement à l'émission du permis de construction, le projet devra faire objet d'une analyse en vertu de 3 chapitres du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, lorsque la procédure de PPCMOI sera terminée soit :

- le chapitre 3 concernant le parcours riverain du boulevard Gouin;
- le chapitre 9 concernant les règles d'insertion pour un nouveau bâtiment principal résidentiel;
- le chapitre 12 concernant les secteurs de valeur patrimoniale.

Le projet doit également respecter les critères d'évaluation énoncés à l'article 15 en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, dont l'alinéa 10° concernant le respect des objectifs et critères relatifs à l'accessibilité universelle mentionnés au chapitre 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Contribution au logement social, abordable et familial

Ce projet sera assujéti au nouveau Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial qui est entré en vigueur le 1er avril 2021.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme

de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées découlent de la volonté à produire un bâtiment à l'architecture distinctive offrant ainsi du logement de qualité pour les familles;

CONSIDÉRANT que en dérogeant ainsi aux exigences relatives à la densité, le projet offre la possibilité d'attirer plus de résidents pour redynamiser le secteur, sur un terrain avec un fort potentiel de développement qui est vacant depuis près de 10 ans;

CONSIDÉRANT que le projet s'implantera le long d'un parcours patrimonial bien établi, à proximité d'un noyau villageois, à proximité du 3^e plus grand parc de l'arrondissement, aux abords d'une piste cyclable assez fréquentée sur le boulevard Gouin. Ainsi ce secteur constitue un bon atout pour un projet résidentiel multifamilial puisqu'il y a déjà une promenade intéressante avec une mixité d'usage et de service;

CONSIDÉRANT que la proposition architecturale est de facture contemporaine, correspond aux critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et s'intègre bien dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la forme du terrain rend difficile la réalisation d'un projet conforme aux dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT que l'architecture du projet met en valeur le bâtiment patrimonial de l'autre côté du boulevard (par son recul et son clin d'oeil au niveau du revêtement de pierre);

CONSIDÉRANT que le projet permettra une densification du site;

CONSIDÉRANT que le projet offre de grands logements pour les familles. Les études montrent que notre population est vieillissante et que les logements ne sont pas adaptés pour ces personnes. Ainsi, ce projet offre une variété d'options d'habitation;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager proposé (dont la plantation de 14 arbres) favorise le verdissement de la cour avant et l'intégration d'une placette publique qui sera accessible à tous les résidents du quartier;

CONSIDÉRANT que les efforts accordés sur le verdissement du site contribuent positivement à la lutte aux îlots de chaleur dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet permet de transformer la vocation d'un terrain où l'usage actuel est dérogatoire et à nuisance élevée vers un usage conforme. Le secteur est déjà bien établi et en ce sens; ainsi l'occupation résidentielle et commerciale est compatible;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet permettra la décontamination du terrain.

Il est proposé :

De déroger à la grille RM36-397 et d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et +), limitant à un maximum de 15 logements;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 m au lieu de 4,5 m;

De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 m au lieu de 2,3 m;

De déroger à la grille RM36-397 et d'autoriser un coefficient d'occupation du sol

(C.O.S.) maximal de 1,9, au lieu de 1,30;

De déroger à la grille RM36-397 et d'autoriser taux d'implantation maximal de 66 %, au lieu de 50 %;

De déroger à la grille RM36-397 et d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 17,5% de la superficie du terrain, au lieu de 25%;

De déroger à la grille RM36-397 et d'autoriser une structure de bâtiment en rangé (contiguë), au lieu de isolée ou jumelée.

De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre les panneaux d'acier galvanisé comme matériaux de revêtement sur les murs extérieurs, et ce sur une superficie d'au plus 5 % par façade;

De déroger à l'article 150 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;

De déroger à l'article 150 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre dans la marge avant principale et secondaire, des panneaux d'acier galvanisés au pourtour des fenêtres faisant saillie de maximum 0,15 m par rapport au mur de façade;

De déroger aux articles 150, 151 et 152 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,35 m d'une ligne de terrain arrière et latérale alors que le règlement autorise un retrait minimum de 2 m;

De déroger à l'article 150 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir alors que le règlement autorise un retrait minimum de 3,1 m par rapport au trottoir;

De déroger à l'article 169.2 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre une hauteur maximale des murets décoratifs sous la marquise pour piétons, de 4,80 m, alors que la hauteur maximale dans une marge avant principale est de 0,90 m et de 1,52 m dans une marge avant secondaire;

De déroger à l'article 169.3 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre les panneaux d'acier galvanisés comme revêtement des murets décoratifs sous la marquise pour piétons.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes:

Qu'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visible de la voie publique et que ces équipements mécaniques soient ceinturés par un écran mécanique;

Qu'au moins 70 % des logements aient 2 chambres à coucher ou plus;

Qu'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;

Qu'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers.

Que l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Que préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

L'étude du dossier a été faite sur la base des plans suivants :

Plans d'architecture préparés par Hut architecture, datés du 21 avril 2021 (révision 06) et déposés à la DAUSE le 21 avril 2021;

Plans d'aménagement paysager préparés par Patrick de Munck, architecte paysagiste, datés du 12 février 2021 (révisé le 20 avril 2021) et déposés à la DAUSE le 21 avril 2021;

Plan projet d'implantation préparé par Jean-Girard, arpenteur-géomètre, daté du 4 février 2021 (révisé le 21 avril 2021), minute 20 179 et déposés à la DAUSE le 21 avril 2021;

Certificat de localisation A.Roger Simard, arpenteur-géomètre, daté du 26 juin 2003, minute 7 884.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002636534.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec le décret 102-2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 102-2021, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite de 15 jours en mai 2021 sur le site internet de l'arrondissement. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021:

- Conseil d'arrondissement - 10 mai 2021 - Adoption du premier projet de résolution
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Affichage sur le site du projet
- Consultation écrite d'une durée de 15 jours (dates à déterminer)

Juin 2021:

- Conseil d'arrondissement - 7 juin 2021 - Adoption du second projet de résolution
- Avis public aux personnes intéressées décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum - Au plus tard le 8^e jour qui suit la publication de l'avis
- Conseil d'arrondissement - 28 juin 2021 - Adoption de la résolution finale

Juillet 2021:

- Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-04-19



Dossier # : 1217758004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'occupation d'un lieu de culte au 6425 boulevard Léger, suite SS18, le tout en vertu du règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec l'arrêté ministériel 102-2021.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite qui s'est tenue du 18 mai au 1^e juin 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation d'un usage conditionnel de lieu de culte situé au 6425 boulevard Léger, suite SS18;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- À la délivrance d'un certificat d'occupation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

ET QUE le tout soit appliqué au bâtiment situé au 6425 boulevard Léger, suite SS18.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 13:36

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217758004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'occupation d'un lieu de culte au 6425 boulevard Léger, suite SS18, le tout en vertu du règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec l'arrêté ministériel 102-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée le 15 mars 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à permettre l'occupation d'un lieu de culte « Église de Dieu de la dernière heure » au sous-sol du centre commercial situé au 6425, boulevard Léger, suite SS18.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant l'occupation et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.31 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le lieu de culte visé par la présente demande est situé dans la zone C6-741, admissible à une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Le local est situé dans un bâtiment de type « centre commercial » incluant plusieurs suites distinctes. La suite #SS18 est située au sous-sol et possède une superficie d'environ 227 m². Le bâtiment comprend plusieurs autres usages, notamment des commerces de proximité et de biens courants.

Le principal office est prévu le dimanche matin de 10 à 13h où un maximum de quarante (40) personnes est attendu. Deux autres offices religieux sont célébrés les mercredis de 19h à 21h et les vendredis de 20h à 22h où un maximum de quarante (40) personnes également est attendu. Toutefois, un événement inter-église, durant l'été, peut atteindre quatre-vingts (80) personnes. Les plans d'architecture soumis indiquent que le local peut accueillir un maximum de cent une (101) personnes. Le requérant a indiqué à

l'arrondissement que l'aménagement de la salle comprendrait l'installation de chaises amovibles.

Actuellement, une aire de stationnement comprenant deux cent vingt-trois (223) cases de stationnement est aménagée pour le centre commercial. En vertu de la réglementation applicable et de la superficie d'occupation prévue, quatre (4) cases sont requises pour desservir le lieu de culte. L'aire de stationnement permet d'atteindre les exigences prévues à la réglementation pour l'établissement visé tout en respectant les seuils minimaux pour l'ensemble des usages exercés dans le bâtiment. De plus, le terrain est situé au croisement des boulevards Léger et Langelier, où une offre de transport en commun efficace est disponible.

Le requérant indique que les usagers utilisent l'aire de stationnement situé derrière le bâtiment, accessible par l'avenue Chartrand. L'aire de stationnement derrière comprend 69 cases et est peu utilisée. En effet, les heures d'affluence du culte et les heures d'achalandage du centre commercial sont différentes. Les personnes fréquentant le lieu de culte font, pour la plupart d'entre eux, le trajet à pied ou en transport en commun puisqu'ils vivent à distance de marche, le reste étant des familles. Ainsi, 20 cases de stationnement seraient utilisées au maximum.

Aucun espace dédié à l'hébergement n'est prévu au projet. L'immeuble est adjacent à une zone résidentielle, mais le local ne possède aucune fenêtre, limitant les risques de nuisances.

La demande répond à l'ensemble des exigences du Règlement RGCA13-10-0007 sur les usages conditionnels :

Exigences

- Le respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- La fenestration doit avoir un vitrage fixe et non ouvrant, lorsque pratiquée sur un mur extérieur faisant face à une zone résidentielle;
- L'établissement ne doit pas avoir d'espace dédié à l'hébergement;
- En zone « industrielle », si l'usage conditionnel s'accompagne d'un usage complémentaire « halte-garderie », le lieu culte devrait être le seul occupant d'un bâtiment. Si tel n'est pas le cas, la halte-garderie devrait être implantée et aménagée, particulièrement si elle comporte des espaces extérieurs, de façon à être bien isolée de toute activité, industrielle ou autre, pouvant présenter des risques pour la santé ou pour la sécurité des enfants ou du personnel;
- La demande vise un immeuble situé dans une zone visée par le règlement.

La demande répond également à l'ensemble des critères d'évaluation du Règlement RGCA13-10-0007 sur les usages conditionnels :

Critères d'évaluation :

- La compatibilité de l'usage avec l'environnement;
- La proximité d'un usage résidentiel;
- L'intensité de l'usage (achalandage, superficie de plancher, heures d'ouverture) ne doit pas nuire à la quiétude du secteur;
- Le projet n'aggrave pas les nuisances liées à l'usage de l'automobile;
- Le projet doit s'intégrer à son milieu environnant et il ne doit pas engendrer d'incidences significatives sur le milieu.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 6425, boulevard Léger, suite SS18, en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, et ayant pour but l'occupation d'un lieu de culte;
Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères d'évaluation du Règlement RGCA13-10-0007 sur les usages conditionnels;

Considérant que le projet n'aggrave pas les nuisances liées à l'usage de l'automobile, notamment par l'existence de suffisamment de cases de stationnement mises à la disposition des utilisateurs et par une offre de transport en commun efficace sur les boulevards Léger et Lacordaire.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme ayant eu lieu le 11 mai 2021, les membres recommandent favorablement la demande d'usage conditionnel avec la condition suivante :

- Qu'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un certificat d'occupation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec le décret 102-2021 du 5 février 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 17 mai 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 18 mai au 1^e juin 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée – 12 mai 2021;
2. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 18 mai au 1^e juin 2021;
3. Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure – 7 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-05-17



Dossier # : 1217040001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre la modification d'un projet approuvé visant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 11379, avenue de Rome, sur le lot 1 414 355 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'un projet approuvé visant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée, et ce, conformément au plan d'architecture préparé par Métal Bois Trendy architecture daté du 21 avril 2021, déposé à la DAUSE le 28 avril 2021, au plan projet d'implantation préparé par Frédéric Vaillancourt arpenteur-géomètre pour la firme Métrica arpenteurs-géomètres daté du 21 avril 2021, dossier 40000, minute 307 et déposé à la DAUSE le 26 avril 2021 et au plan paysage préparé par Unidé design daté du 27 avril 2021 et déposé à la DAUSE le 28 avril 2021;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- À ce que le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- À ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Au dépôt, lors de la délivrance du permis de construction, d'une garantie financière de 7 % de la valeur des travaux, ce montant s'ajoutant à la garantie déjà fournie pour le projet initial, et que les garanties soient libérées à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés;

ET QUE le tout soit applicable sur le 1 414 355 du cadastre du Québec soit le 11379, avenue de Rome.

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217040001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre la modification d'un projet approuvé visant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 11379, avenue de Rome, sur le lot 1 414 355 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre la modification d'un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée située au 11379, avenue de Rome.

Le projet, qui consiste à construire une maison unifamiliale jumelée de deux (2) étages, a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 2 mars 2020. Le permis de construction a été délivré et les travaux de construction ont débuté. Toutefois, suite au constat de plusieurs infractions au PIIA et au permis de construction, un arrêt des travaux a été demandé le 8 août 2020.

Le requérant a déposé une demande visant à régulariser la situation. Deux (2) options ont été proposées impliquant une modification au PIIA et une dérogation à la réglementation quant à la hauteur du rez-de-chaussée. Après avoir reçu un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme le 10 novembre 2020, cette demande a été refusée par le conseil d'arrondissement le 7 décembre 2020.

Le requérant a procédé à la démolition de la construction amorcée et déposé la présente demande visant à modifier le projet approuvé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1207177006 - 2 mars 2020 - refuser un revêtement de planches à clin en fibre de bois sur deux maisons unifamiliales jumelées pour le 11379 et le 11385, avenue de Rome, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures

1207177005 - permettre la construction de deux maisons unifamiliales jumelées situées au 11379 et 11385, avenue de Rome, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

1207177024 - 7 décembre 2020 - refuser une hauteur de rez-de-chaussée de 2,21 m au lieu de 1,8 m pour le 11379-11385, avenue de Rome le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures

1207177025 - 7 décembre 2020 - refuser la modification au PIIA approuvé visant la

construction de deux maisons unifamiliales jumelées situées au 11379 et 11385, avenue de Rome le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures

DESCRIPTION

Les modifications apportées au projet approuvé sont les suivantes:

- La hauteur du rez-de-chaussée par rapport à la rue est de un mètre trente-sept (1,37 m), alors qu'elle était de un mètre soixante-neuf (1,69 m) au projet approuvé. Pour ce faire, la hauteur libre du sous-sol a été diminuée, passant de deux mètres cinquante-neuf (2,59 m) à deux mètres quarante-quatre (2,44 m).
- Les fenêtres au niveau du sous-sol ont une hauteur de soixante et un centimètres (61 cm) au lieu de soixante-seize centimètres (76 cm).
- Les insertions de planches à clin de bois ont été remplacées par de la brique dans les tons de brun.
- La largeur de l'allée d'accès a été réduite à trois mètres dix (3,10 m) conformément au règlement de zonage et une bande paysagère a été ajoutée entre les deux (2) allées d'accès mitoyennes.
- Un accès piétonnier d'une largeur de un mètre cinquante (1,50 m) a été créé à partir du trottoir.
- Un arbre a été ajouté en marge avant principale.
- La pente d'accès au garage a été modifiée à quinze pour cent (15%) alors qu'elle était de quatorze pour cent (14%) au projet approuvé.
- Un mur de soutènement a été ajouté à la limite sud du projet.

Ces modifications visent essentiellement à rendre le projet conforme à la réglementation.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 11379, avenue de Rome en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de modifier un projet visant à construire une habitation unifamiliale jumelée;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent favorablement la demande avec les conditions suivantes :

- À la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- Au dépôt, lors de la délivrance du permis de construction, d'une garantie financière de 7 % de la valeur des travaux, ce montant s'ajoutant à la garantie déjà fournie pour le projet initial, et que les garanties soient libérées à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Métal Bois Trendy architecture daté du 21 avril 2021, déposés à la DAUSE le 28 avril 2021 ;
- Plan projet d'implantation du projet préparé par Frédéric Vaillancourt arpenteur-géomètre pour la firme Métrica arpenteurs-géomètres daté du 21 avril 2021, dossier 40000, minute 307 et déposé à la DAUSE le 26 avril 2021;

- Plan paysage préparé par Unidé design daté du 27 avril 2021 et déposé à la DAUSE le 28 avril 2021.

Comme suite à un travail d'amélioration continue, la condition relative au délai de délivrance d'un permis de construction est remplacée par les deux (2) conditions suivantes:

- À ce que le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- À ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

Cette modification a été communiquée aux membres du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.p.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-05-17



Dossier # : 1217040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la modification d'un projet approuvé visant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 11385, avenue de Rome, sur le lot 1 414 354 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'un projet approuvé visant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée, et ce, conformément au plan d'architecture préparés par Métal Bois Trendy architecture daté du 21 avril 2021, déposés à la DAUSE le 28 avril 2021, au plan projet d'implantation préparé par Frédéric Vaillancourt arpenteur-géomètre pour la firme Métrica arpenteurs-géomètres daté du 21 avril 2021, dossier 40000, minute 307 et déposé à la DAUSE le 26 avril 2021 et au plan paysage préparé par Unidé design daté du 27 avril 2021 et déposé à la DAUSE le 28 avril 2021;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- À ce que le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- À ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Au dépôt, lors de la délivrance du permis de construction, d'une garantie financière de 7 % de la valeur des travaux, ce montant s'ajoutant à la garantie déjà fournie pour le projet initial, et que les garanties soient libérées à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés;

ET QUE le tout soit applicable sur le 1 414 354 du cadastre du Québec soit le 11385, avenue de Rome.

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la modification d'un projet approuvé visant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 11385, avenue de Rome, sur le lot 1 414 354 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre la modification d'un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée située au 11385, avenue de Rome.

Le projet, qui consiste à construire une maison unifamiliale jumelée de deux (2) étages, a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 2 mars 2020. Le permis de construction a été délivré et les travaux de construction ont débuté. Toutefois, suite au constat de plusieurs infractions au PIIA et au permis de construction, un arrêt des travaux a été demandé le 8 août 2020.

Le requérant a déposé une demande visant à régulariser la situation. Deux (2) options ont été proposées impliquant une modification au PIIA et une dérogation à la réglementation quant à la hauteur du rez-de-chaussée. Après avoir reçu un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme le 10 novembre 2020, cette demande a été refusée par le conseil d'arrondissement le 7 décembre 2020.

Le requérant a procédé à la démolition de la construction amorcée et déposé la présente demande visant à modifier le projet approuvé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1207177006 - 2 mars 2020 - refuser un revêtement de planches à clin en fibre de bois sur deux maisons unifamiliales jumelées pour le 11379 et le 11385, avenue de Rome, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures

1207177005 - Permettre la construction de deux maisons unifamiliales jumelées situées au 11379 et 11385, avenue de Rome, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

1207177024 - 7 décembre 2020 - refuser une hauteur de rez-de-chaussée de 2,21 m au lieu de 1,8 m pour le 11379-11385, avenue de Rome le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures

1207177025 - 7 décembre 2020 - refuser la modification au PIIA approuvé visant la

construction de deux maisons unifamiliales jumelées situées au 11379 et 11385, avenue de Rome le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures

DESCRIPTION

Les modifications apportées au projet approuvé sont les suivantes:

- La hauteur du rez-de-chaussée par rapport à la rue est de un mètre quatre-vingt (1,80 m) alors qu'elle était de un mètre soixante-neuf (1,69 m) au projet approuvé. Pour ce faire, la hauteur libre du sous-sol a été diminuée, passant de deux mètres cinquante-neuf (2,59 m) à deux mètres quarante-quatre (2,44 m);
- Les fenêtres au niveau du sous-sol ont une hauteur de soixante et un centimètres (61 cm) au lieu de soixante-seize centimètres (76 cm);
- Les insertions de planches à clin de bois ont été remplacées par de la brique dans les tons de brun;
- La largeur de l'allée d'accès a été réduite à trois mètres dix (3,10 m) conformément au règlement de zonage et une bande paysagère a été ajoutée entre les deux (2) allées d'accès mitoyennes;
- Des accès piétonniers d'une largeur de un mètre cinquante (1,50 m) ont été créés à partir du trottoir;
- La pente d'accès au garage a été modifiée à dix pour cent (10%) alors qu'elle était de quatorze pour cent (14%) au projet approuvé.

Ces modifications visent essentiellement à rendre le projet conforme à la réglementation.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 11379, avenue de Rome en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de modifier un projet visant à construire une habitation unifamiliale jumelée;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent favorablement la demande avec les conditions suivantes :

- À la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- Au dépôt, lors de la délivrance du permis de construction, d'une garantie financière de 7 % de la valeur des travaux, ce montant s'ajoutant à la garantie déjà fournie pour le projet initial, et que les garanties soient libérées à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Métal Bois Trendy architecture datés du 21 avril 2021, déposés à la DAUSE le 28 avril 2021 ;
- Plan projet d'implantation du projet préparé par Frédéric Vaillancourt arpenteur-géomètre pour la firme Métrica arpenteurs-géomètres daté du 21 avril 2021, dossier 40000, minute 307 et déposé à la DAUSE le 26 avril 2021;
- Plan paysage préparé par Unidé design daté du 27 avril 2021 et déposé à la DAUSE le 28 avril 2021.

Comme suite à un travail d'amélioration continue, la condition relative au délai de délivrance d'un permis de construction est remplacée par les deux (2) conditions suivantes:

- À ce que le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- À ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

Cette modification a été communiquée aux membres du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-05-17



Dossier # : 1219195001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, situé au 10500, avenue de Bruxelles, sur le lot 1 173 751 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de 2 étages, situé au 10500, avenue de Bruxelles, et ce, suivant les plans préparés par la firme Architecture Maestro, architecte, datés du 25 février 2021 (plan d'architecture) et du 25 avril 2021 (plan d'aménagement urbain);

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- À la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- Au dépôt lors, de la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition, d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux, et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés;
- Au dépôt lors de la délivrance du permis d'un devis de protection des arbres publics effectué par un professionnel.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 751 du cadastre du Québec, soit le 10500, avenue de Bruxelles.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 13:39

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219195001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, situé au 10500, avenue de Bruxelles, sur le lot 1 173 751 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment unifamilial au 10500, avenue de Bruxelles situé sur le lot 1 173 751. Le secteur a un caractère hétéroclite, constitué de maisons unifamiliales et de plexs, variant entre 1 et 2 étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment unifamilial, construit en 1946, pour permettre la construction d'un bâtiment unifamilial plus moderne et plus spacieux de deux (2) étages et un garage simple au rez-de-chaussée en façade.

On retrouve un logement sur trois (3) niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, 1 étage) d'une superficie d'implantation de 112,54 m² et de quatre (4) chambres à coucher.

Concernant la couleur des matériaux, on retrouve du noir (fenêtres et portes) et différents degrés de gris. On y retrouve différents types de matériaux (maçonnerie, pierre, matériaux légers). On remarque tout de même une prédominance de maçonnerie; le revêtement extérieur en élévation avant du bâtiment sera constitué de pierres (Permacon Lafitt gris chambord) et le revêtement extérieur des élévations droite, gauche et arrière sera constitué de briques (Cinco plus nuancé gris chambord). La toiture sera constituée de BP Mystique 42 gris ardoise. Le toit sera en pente. Le bâtiment est assez bien fenestré avec ouvertures bien alignées de sorte à assurer une uniformité.

Concernant la toiture, les maisons voisines ont une diversité de toitures : toit plat et toit en pente deux (2) versants, quatre (4) versants. Concernant la typologie, on retrouve dans le secteur des maisons unifamiliales isolées, des duplex, des triplex.

L'aménagement extérieur prévoit un aménagement paysager en façade pour camoufler les aires de stationnement et espaces minéralisés. Le reste du terrain est gazonné, à l'exception du passage piétonnier menant à l'entrée principale. L'arbre public en façade est également conservé.

Un stationnement intérieur d'une (1) place est prévu avec accès par la rue.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10500, avenue de Bruxelles en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de démolir puis construire un bâtiment unifamilial;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition, et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés;
- QU'un devis de protection des arbres publics effectué par un professionnel soit fourni comme condition d'émission du permis.

ET conformément aux documents déposés:

- Plan d'architecture préparé par la firme Architecture Maestro, daté du 25 février 2021 (dernière modification);
- Plan d'aménagement paysager préparé par la firme Architecture Maestro, daté du 25 avril 2021 (dernière modification);
- Certificat de localisation préparé par Roger Simard, arpenteur-géomètre pour la firme RogerSimard, daté du 2 avril 2014;
- Plan projet d'implantation préparé par Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre pour la firme RogerSimard, daté du 28 mai 2020, minute 3710.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina ASAAD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-05-17

**Dossier # : 1217177003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif sur la mobilité, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :
QUE soit autorisée la demande suivante :

- Ajouter un arrêt à l'intersection de l'avenue des Violettes et de la rue des Iris.

QUE le tout soit mis en oeuvre par la Direction des travaux publics le cas échéant.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 12:27**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217177003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif sur la mobilité, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement, le comité consultatif sur la mobilité s'est réuni le 12 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les demandes suivantes ont été analysées conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports du Québec, telles que présentées dans le *Tome V - Signalisation routière*.

Le comité consultatif sur la mobilité a recommandé FAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

- Ajouter un arrêt à l'intersection de l'avenue des Violettes et de la rue des Iris, tel qu'indiqué au plan (CCM-20210512-07).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite aux recommandations du comité consultatif sur la mobilité en avisant les requérants de la décision du conseil d'arrondissement et en autorisant la direction des travaux publics à effectuer les modifications appropriées le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La direction des travaux publics procédera à la mise en place de la nouvelle signalisation le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

Le : 2021-05-20



Dossier # : 1217177004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Recommander au Comité exécutif d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce Règlement afin d'inclure l'arrondissement de Montréal-Nord dans la zone de desserte à compter du 30 juin 2021.

Il est recommandé :

QUE soit recommandé au Comité exécutif d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Montréal-Nord dans la zone de desserte à compter du 30 juin 2021.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-30 20:18

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217177004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Recommander au Comité exécutif d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce Règlement afin d'inclure l'arrondissement de Montréal-Nord dans la zone de desserte à compter du 30 juin 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté, en mai 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), règlement qui a été modifié en avril 2018. Ce règlement vient encadrer le stationnement des véhicules en libre-service (VLS), par le biais de la délivrance des permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de se stationner dans tout espace de stationnement sur rue. L'annexe A du règlement 16-054 vient indiquer les arrondissements et les secteurs d'arrondissements où ces permis sont autorisés. Pour l'instant, 13 arrondissements ont autorisé ces permis.

En vertu du règlement 16-054, le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A du présent règlement, sur demande du conseil d'arrondissement. Ainsi, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté une résolution recommandant au comité exécutif d'inclure cet arrondissement dans l'annexe A du règlement 16-054.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) encadre les différents fournisseurs qui offrent un service de VLS par le biais de la délivrance par la Ville de permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de terminer leur trajet dans les espaces de stationnement sur rue. À cet égard, l'annexe A du

règlement 16-054 vient déterminer les arrondissements où le permis de stationnement universel est autorisé. À ce jour, ce permis est autorisé dans 13 arrondissements, en totalité ou en partie.

En vertu du règlement 16-054, « le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A du présent règlement, sur demande du conseil d'arrondissement ». Ainsi, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté une résolution afin de recommander au comité exécutif de modifier l'annexe A du règlement 16-054.

À la suite de l'édition de l'ordonnance du comité exécutif, les permis de stationnement universels seront autorisés dans les zones de stationnement sur rue de l'arrondissement de Montréal-Nord à compter du 30 juin 2021.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal-Nord encourage la progression des VLS sur son territoire afin d'offrir davantage d'alternative de déplacement à ses citoyens.

Actuellement, seuls les services d'autopartage en station de Communauto sont offerts dans l'arrondissement depuis 2009. Montréal-Nord compte ainsi cinq (5) stations communauto sur réservation. Avec l'arrivée du service de véhicule en libre service, l'arrondissement vient offrir aux citoyens des alternatives de déplacement plus flexible.

Dans un premier temps l'organisme Communauto souhaite offrir le service à l'ouest du boulevard Pie-IX seulement. L'arrondissement souhaite voir le service être offert à l'ensemble de l'arrondissement dans les prochaines années. L'arrondissement ne disposant pas de vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents, les véhicules Communauto pourront se stationner sur l'ensemble des rues où la signalisation permet le stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées à l'annexe A du règlement 16-054 favorisent la progression et l'utilisation des VLS, ce qui contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant l'utilisation de la voiture personnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal souhaite encourager les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture personnelle. La progression des VLS assure une offre complémentaire au réseau de transport collectif, tout en diminuant le taux de possession automobile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera mise en place en collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 30 juin 2021 : édicton de l'ordonnance afin d'autoriser les permis de stationnement universels dans l'arrondissement de Montréal-Nord à compter du 30 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 28 mai 2021
Marina FRESSANCOURT, 28 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2021-05-27



Dossier # : 1218361003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Régine Fortin à titre d'agente technique en architecture de paysage à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit semaines, et ce, à compter du 12 juin 2021, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme madame Régine Fortin (matricule : 100195222), à titre d'agente technique en architecture de paysage (emploi : 783320, poste : 83788), groupe de traitement : 12-011X, à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit semaines, et ce, à compter du 12 juin 2021, en vue d'un statut permanent à cet emploi; ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 13:20

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218361003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Régine Fortin à titre d'agente technique en architecture de paysage à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit semaines, et ce, à compter du 12 juin 2021, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

Un poste permanent d'agent technique en architecture de paysage (emploi : 783320) est créé à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et celui-ci doit être comblé.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : MN-21-VPERM-783320-83788 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 23 au 29 mars 2021, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation et de la diversité en emploi du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à madame Régine Fortin (matricule : 100195222), étant l'ayant droit.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons donc au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de madame Régine Fortin (matricule : 100195222), à titre d'agente technique en architecture de paysage (emploi : 783320, poste : 83788), groupe de traitement : 12-011X, échelle salariale 55 887 \$ à 72 206 \$, à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit semaines, et ce, à compter du 12 juin 2021, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

L'arrondissement envisage dans les prochaines années de procéder au réaménagement des parcs, des espaces verts, aires de repos; aménagement extérieur des édifices municipaux, la plantation des saillies et fosses de plantation, etc. Ces différentes interventions vont demander un surplus de travail dans la spécialité d'horticulture et l'arboriculture entre

autres.

L'agente technique sera en soutien à l'architecte du paysage lors de la réalisation des projets : compléter et rédiger des rapports administratifs et autres documents techniques, effectuer des estimations préliminaires de coûts de projets ainsi que des ajustements d'estimations au fur et à mesure de la progression de travaux, encadrer des firmes externes pour la réalisation de services techniques, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SFMM) en vigueur, l'échelle salariale est de 55 887\$ à 72 206 \$.

Dépense prévue 2021

Poste : agent technique en architecture de paysage

Période : du 12 juin 2021 au 31 décembre 2021 (référence budgétaire n° : 353384)

Poste n° : 83788

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
agent technique en architecture paysage	783320	1 018,49	37,13	37 900 \$	700 \$	38 600 \$	11 300 \$	49 900 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

Lydie BOYER, 14 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-06

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1214013001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de conseiller (spécialité) - Équité, diversité, inclusion et développement de compétences (emploi : 211460), groupe de traitement : 03-FM06, à la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement, et ce, à compter du 12 juin 2021.

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent de conseiller (spécialité) - Équité, diversité, inclusion et développement de compétences (emploi : 211460), groupe de traitement : 03-FM06, à la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement, et ce, à compter du 12 juin 2021;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-06-03 16:17

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214013001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de conseiller (spécialité) - Équité, diversité, inclusion et développement de compétences (emploi : 211460), groupe de traitement : 03-FM06, à la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement, et ce, à compter du 12 juin 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction d'arrondissement de Montréal-Nord avait demandé, en janvier 2020, que des examens soient faits par le Contrôleur et le Syndicat à la suite des dénonciations de racisme et de discrimination de certains des employés cols bleus racisés, faites en novembre 2019. Les plaintes des cols bleus touchaient principalement l'attribution des postes de chauffeurs de véhicules motorisés "C" et des examens imposés avec remorque. Malgré le risque qui était associé à cette démarche, soit de ternir la réputation de l'arrondissement, la décision a été prise de demander ces examens à des tiers, garantissant ainsi l'objectivité de la démarche, l'arrondissement ne voulant pas être juge et partie. Cette opération transparente d'examen externe était mue d'abord par le respect pour les employés cols bleus, mais aussi par la volonté de disposer d'un portrait juste et complet de la situation pour s'attaquer aux problèmes, pour restaurer tant le climat de travail que l'estime de soi de chacun. Il fallait questionner le personnel et les gestionnaires et faire l'examen des processus et des façons de gérer.

Deux rapports ont été effectués : le premier à la demande du Contrôleur général, par la professeure en relations industrielles de l'Université de Montréal madame Tania Saba, et le second à la demande du Syndicat, par le professeur Angelo Soares de l'UQAM. Les deux professeurs ont été chargés d'effectuer une « enquête parallèle et collaborative ».

Ces rapports « confirment la présence de pratiques de discrimination systémique, notamment en ce qui a trait à des biais implicites et explicites qui ont interféré dans le processus de dotation de chauffeurs de camionnettes ». La revue et la standardisation des processus des mouvements de personnel, seront l'une des bases de travail, une clé pour un dialogue respectueux et constructif afin de changer les choses, éliminer le racisme et les discriminations systémiques. Il y a encore beaucoup de travail à accomplir malgré le fait que depuis les dénonciations, la Direction de l'arrondissement a agi de façon transparente, équitable et responsable, en posant des actions concrètes. Elle a pour ce faire collaboré avec les gestionnaires, les employés, le Syndicat et les services centraux de la Ville. Au cours de la dernière année, il a par exemple :

- procédé, avec une firme d'experts, à l'examen de ses pratiques de dotation (l'élément déclencheur des dénonciations des cols bleus);
- apporté des changements importants dans certains des processus de dotation;
- mis en œuvre un chantier d'amélioration continue sur les mouvements de personnel (dotation, formation, affectations, affichage et admissibilité), en collaboration avec le Syndicat;
- créé un nouveau forum d'échanges (le CIRI) sur le climat de travail avec ses employés cols bleus et leurs gestionnaires;
- formé ses gestionnaires en développement de compétences interculturelles;
- formé et accompagné ses gestionnaires sur leurs responsabilités légales en matière de gestion d'équipes diversifiées;
- amorcé un diagnostic complet de la fonction « ressources humaines ».

La Ville et ses services ont convenu de travailler avec l'arrondissement, d'une manière collaborative. C'est une démarche novatrice en matière de relations de travail. Elle témoigne de la capacité des parties à adopter de nouvelles façons pour faire face à des enjeux de l'heure. Un plan de travail conjoint permettra de poursuivre la mise en œuvre de chaque recommandation des deux rapports et d'établir les mesures complémentaires à prendre afin d'éliminer le racisme et les discriminations systémiques des processus de gestion touchant les cols bleus de l'Arrondissement. L'amélioration du climat de travail, l'équité de traitement de chacun, le développement respectueux des carrières et la normalisation des processus de mouvements de personnel sont la priorité de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour faire vivre le respect, l'équité, la diversité et l'inclusion. La Ville et le Syndicat sont par ailleurs interpellés par certaines recommandations des deux rapports.

Pour ces raisons et compte tenu de la volonté d'agir rapidement, de manière structurée et collaborative, de l'ensemble des acteurs, soient l'Arrondissement, la Ville, les services centraux dont le Bureau de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et le Syndicat, la Direction d'arrondissement crée un poste permanent de conseiller (spécialité) - Équité, diversité, inclusion et développement de compétences. Sous la responsabilité directe de la directrice de l'arrondissement, le titulaire du poste sera responsable de soutenir la planification, de coordonner le déploiement du plan et des actions qui seront mises en œuvre dans l'arrondissement. Afin de financer la création d'un tel poste permanent, la Direction d'arrondissement propose d'y affecter une somme provenant du budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce poste permanent de conseiller (spécialité) - Équité, diversité, inclusion et développement de compétences est créé en vue de répondre aux besoins opérationnels de la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement, principalement en apportant un soutien aux gestionnaires et aux employés dans la lutte à la discrimination et au racisme systémique, l'amélioration du climat de travail en matière de justice procédurale et de respect entre employés de l'arrondissement, à la suite de la publication des deux rapports d'enquête effectués par les experts Saba et Soares. Cette personne se consacrera en priorité, de par sa maîtrise des concepts et de ses connaissances des enjeux en équité, diversité et inclusion, à concevoir, à produire et à rendre accessible du matériel de sensibilisation ainsi que les outils nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie

institutionnelle d'équité, diversité, inclusion et du développement de compétences. Elle conseillera également sur les bonnes pratiques, outillera et accompagnera toutes les personnes impliquées dans les processus de gestion des ressources humaines, selon les principes d'équité, diversité et inclusion. Elle sera responsable de soutenir la planification, ainsi que de coordonner le déploiement du plan et des actions qui seront mises en oeuvre dans l'arrondissement.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons donc au conseil d'arrondissement d'autoriser la création d'un poste permanent de conseiller (spécialité) - Équité, diversité, inclusion et développement de compétences (emploi : 211460), groupe de traitement : 03-FM06, échelle salariale : 85 111 \$ à 106 385 \$, à la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement, et ce, à compter du 12 juin 2021.

JUSTIFICATION

Ce conseiller (spécialité) - Équité, diversité, inclusion et développement de compétences, au sein de la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement, aura un rôle-conseil en matière d'équité, de diversité, d'inclusion (ÉDI) et de développement de compétences. Sous la responsabilité de la directrice d'arrondissement, il sera le porteur du plan d'action de l'arrondissement pour la mise en oeuvre des recommandations des deux experts. Il aura la responsabilité de coordonner les actions de toutes les parties prenantes impliquées, de préparer les planifications sectorielles en découlant, en collaboration avec les gestionnaires et les interlocuteurs des services de la Ville, de préparer les indicateurs de réalisation et les redditions de comptes.

Il aura à accompagner les employés de toute accréditation dans leur développement professionnel et développer des programmes de formations adéquates. Il animera un réseau interne de représentants de l'équité, de la diversité et de l'inclusion et représentera, au besoin, l'arrondissement auprès des partenaires externes. Il effectuera un suivi rigoureux afin de produire les données et les documents nécessaires à la reddition des comptes.

Il définira également une gouvernance, mettra en place des activités pour promouvoir, cultiver un partenariat collaboratif et constructif afin de partager les apprentissages et les opportunités. Il guidera une vision de la diversité et de l'inclusion qui sera reflétée dans les programmes, les politiques et les processus de l'arrondissement. Il influencera le changement durable par l'éducation, la sensibilisation et des actions qui amélioreront la culture organisationnelle de la Direction d'arrondissement. Il priorisera et assurera l'application des recommandations en matière d'EDI, surveillera le déploiement et la gestion des nouveaux processus, s'inspirera des meilleures pratiques en matière de diversité et de l'inclusion, pilotera des initiatives d'EDI en harmonie avec la stratégie globale de l'arrondissement. Il proposera et aidera à mettre en place des activités de sensibilisation et de développement pertinentes afin de reconnaître et de valoriser la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de l'organisation. Il pilotera les opérations de communications internes requises pour stimuler la réussite de l'ensemble des travaux à réaliser et l'atteinte des résultats attendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2021 est : 85 111 \$ à 106 385 \$ et le groupe de traitement est : 03-FM06.

Dépense prévue 2021 :

Poste : conseiller (spécialité) - Équité, diversité, inclusion et développement de compétence

Période : du 12 juin 2021 au 31 décembre 2021 (référence budgétaire n° : 263156)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	Prime, TS et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 12 juin 2021 au 31 décembre 2021	211460	1087.5	61 700 \$	900 \$	16 500 \$	79 100 \$

Dépense prévue 2022

Poste : conseiller (spécialité) - Équité, diversité, inclusion et développement de compétence
Période : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS,Prime et Ajust.bques	Charges sociales	Dépense totale
du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	211460	1950	110 600 \$	1 600 \$	29 600 \$	141 800 \$

La dépense sera financée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce poste permanent de conseiller (spécialité) - Équité, diversité, inclusion et développement de compétence (emploi : 211460) permettra de poser des actions concrètes afin de répondre aux recommandations des deux rapports des experts Saba et Soares, de changer la culture organisationnel pour faire vivre le respect, l'équité et l'inclusion, et finalement d'améliorer le climat de travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie COTÉ, Service des ressources humaines

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Ricardo MEDEIROS, Service des ressources humaines

Lecture :

Ricardo MEDEIROS, 31 mai 2021

Sylvie COTÉ, 31 mai 2021

Lydie BOYER, 30 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tamara ALBERT
Secrétaire de direction de premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-30

Rachel LAPERRIÈRE
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord